Alliance pour la Sécurité & les Libertés

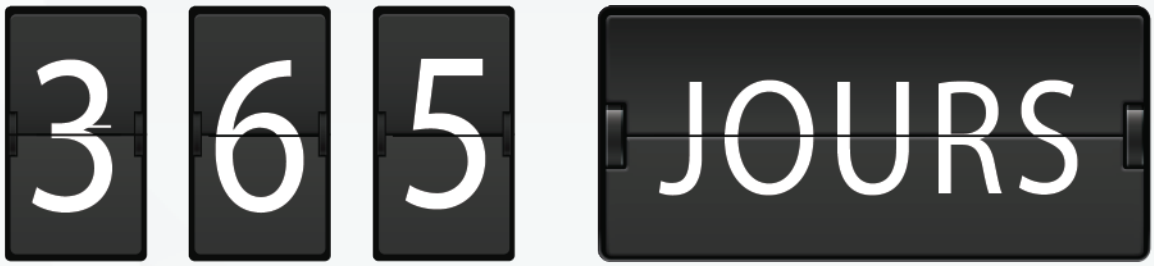

APRÈS L'ARTICLE 80

UNE CONSTITUTION À L'IMAGE DU PROCESSUS

APRÈS L'ARTICLE 80

UNE CONSTITUTION À L'IMAGE DU PROCESSUS

Une année s'est désormais écoulée depuis le coup de force du président Saied le 25 juillet 2021 et l'annonce de "mesures d'exception" (gel du Parlement, révocation du gouvernement) sur la base d'une interprétation très large de l'article 80 de la Constitution de 2014. Alors que le Parlement aurait dû demeurer en session ouverte et que la Cour constitutionnelle (inexistante) aurait dû statuer sur ces dispositions dans un délai de 30 jours, **l'exception s'est inscrite dans le temps.**

Si le débat continue sur le qualitatif à donner à l'entreprise du président Saied (coup d'Etat, coup de force, coup d'arrêt à la transition démocratique…), les faits valident les hypothèses que les précédents bulletins de l'Alliance Sécurité et Libertés formulaient

Déjà à 50, 100 et 200 jours[1]. Le Président n'a cessé d'élargir ses pouvoirs au détriment du pouvoir judiciaire et législatif, au moyen d'un démantèlement minutieux des institutions de l'Etat, le tout avec le soutien d'un appareil sécuritaire dont les méthodes continuent de s'inscrire dans l'impunité, l'illégalité et l'arbitraire. Le fragile État de droit né post-2011 et plus particulièrement de la Constitution de 2014 en sort profondément affaibli, faisant craindre le retour à un régime autoritaire soutenu par un État policier.

Plusieurs éléments semblent confirmer ce scénario, à **commencer donc par la**

[1] "Une rupture dans la continuité", "Erosion de l'Etat de droit et menace sur les libertés" et "Concentration des pouvoirs et dérives sécuritaires"

concentration des pouvoirs d'un Président de la République qui gouverne par décrets-lois non susceptibles de recours en vertu du décret 117, en passant par **les coups brutaux portés à l'indépendance de la justice** ainsi que les **attaques contre les instances constitutionnelles** indépendantes ; le tout alors que de **nombreuses violations des libertés et droits fondamentaux** ont émaillé une année de règne sans partage du président Kais Saied.

165 jours se sont écoulés depuis le précédent bulletin que ASL a publié : **les étapes de la feuille de route, présentées en décembre par le président Saied, se sont poursuivies** (consultation en ligne largement boudée par les citoyen.ne.s, "dialogue" dont le Président a exclu l'écrasante majorité de la société civile et politique, rédaction d'une proposition de Constitution bien loin de celle issue du dialogue et publiée au journal officiel le 30 juin, puis le 8 juillet dans une version amendée). Le projet de constitution a été soumis comme prévu à référendum le 25 juillet 2022, dans un contexte où l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) a été elle aussi démantelée et où le **processus électoral est entaché par de nombreuses irrégularités.**

Anticipé et craint par de nombreux.euses observateur.rice.s, **le projet de constitution consacre une hyper-présidentialisation du régime**, plaçant le président de la République au-dessus de toute redevabilité, politique ou juridique - les autres pouvoirs sont quant à eux vidés de leur substance et réduits à de simples "fonctions", toutes soumises à l'exécutif, lui-même entièrement aux mains du Président .

Analysant certaines dispositions du texte voté par référendum le 25 juillet, le présent bulletin reviendra essentiellement sur **les évènements majeurs des 165 derniers jours qui clôturent un an d'exception en Tunisie,** à travers l'analyse de l'échiquier politique et institutionnel (I), des droits et libertés (II) et des réactions en Tunisie et à l'étranger (III).

L'ECHIQUIER POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL À 365 JOURS

A. Un Président seul aux commandes :

Tel qu'énoncées déjà mi-décembre 2021[2] par le président de la République, les échéances de la **feuille de route** se sont succédées avec notamment la clôture de la consultation nationale le 20 mars ; l'annonce et la nomination de comités chargés de l'élaboration d'une proposition de la nouvelle Constitution sous la houlette du doyen Sadok Belaïd ; et la remise de la proposition au Président de la République pour "révision" avant une publication au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) de la version finale le 30 juin. Finalement amendé le 8 juillet, en raison "d'erreur [qui] se sont glissées", et à nouveau publié au JORT, le texte a été voté par référendum le 25 juillet avec 94,6% de voix pour, 5,4% de "Non" et **un taux de participation de 30,5%** selon les résultats officiels partiels de l'ISIE[3]. Il est à noter que ce chiffre a soulevé des doutes, alors que l'ISIE a annoncé à la fin de l'opération de vote un taux de participation de 27,54% et que le premier document présentant les premiers résultats préliminaires par région a été retiré du site de l'ISIE en raison de discordances entre les chiffres de certains bureaux régionaux (qui auraient été intervertis) et ceux des résultats préliminaires. Ceux-ci, au jour de la publication de ce rapport, n'ont toujours pas été publiés sur le site de l'ISIE.

a. Clôture de la consultation nationale

La **consultation nationale**[4] s'est soldée par un total de 534 915 participant.e.s (7,6% du corps électoral élargi aux 16 ans et plus), dont 366 210 hommes (69,5%) et 168 705 femmes (31,5%). La consultation, dès le départ entachée d'absence totale de transparence et de participation dans l'élaboration des questions, d'un retard de lancement, de problèmes d'accessibilité et de craintes relatives à la sécurité et aux données personnelles, a été plusieurs fois dénoncée par la société civile[5]. Le faible taux de participation, malgré la mobilisation des ressources étatiques, n'a cependant pas empêché le Président de qualifier l'exercice de succès, tout en dénonçant un "sabotage"[6].

Il reste que les **résultats de la consultation** à proprement parler[7], bien qu'étant un petit échantillon de la population, encensent les projets de "régime présidentiel" (80% des répondant.e.s sont pour), de scrutin uninominal (70,7%), de retrait du mandat électif (92,2%) et souhaitent voir advenir comme principales réformes institutionnelles la révision de la

[2] Voir sur ce point le bulletin des 200 jours, page 3 ou encore https://nawaat.org/2021/12/16/la-feuille-de-route-de-kais-saied-en-5-dates/

[3] https://www.facebook.com/photo/?fbid=426912536141713&set=a.343986361100998

[4] Statistiques relatives à la participation consultables ici : https://www.e-istichara.tn/home. Analyse ici : https://inkyfada.com/fr/2022/04/28/consultation-itichara-chiffres-tunisie/

[5] https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=5561878150494917&id=2162835327065900

[6] https://www.middleeasteye.net/fr/opinionfr/tunisie-consultation-nationale-kais-saied-faible-participation-diabolisation-opposition-democratie

[7] voir le détail des réponses ici https://www.leaders.com.tn/article/33190-consultation-nationale-ce-que-nous-disent-les-tunisiens

loi électorale (60,8%). La révision de la loi sur les associations n'a recueilli quant à elle que 44,4%, 38% se sont exprimés en faveur de l'amendement de la constitution et **seuls 36,5% ont appelé à une nouvelle constitution**. Par ailleurs, 75,7% des votant.e.s considèrent que la magistrature n'a pas permis d'instaurer une véritable justice. Les questions posées sur "l'aspect politique et électoral" semblent en effet avoir visé à sonder les citoyen.ne.s sur le projet politique du Président et ce malgré la faible représentativité de l'échantillon. La Présidence n'a en effet communiqué que sur les résultats de la consultation relatifs au système politique et électoral[8], ce qui pour plusieurs observateur.rice.s semble indiquer que **la consultation n'avait en fait pour but que de légitimer le projet politique du Président**. Aucune question relative à la nécessaire réforme de l'appareil sécuritaire n'a d'ailleurs été posée. Le contenu du projet définitif de Constitution publié au JORT le 8 juillet[9] et désormais adopté par référendum, basé sur **une hyper présidentialisation du pouvoir, la suppression du suffrage universel direct pour l'élection des membres du "Conseil des régions et des districts" (nouvelle chambre au Parlement, aux côtés de l'ARP) et la possibilité de retrait du mandat électif valide cette hypothèse[10]**.

b. Qu'en est-il du dialogue national?

Le 1er mai, le Président Saïed a annoncé la formation d'**une commission pour élaborer la constitution de la "Nouvelle République"**, à la suite d'un dialogue national porté (selon Saied) par le quartet du Dialogue National ayant reçu le prix Nobel de la paix en 2015 (UGTT, UTICA, LTDH et ONAT)[11]. La centrale syndicale UGTT s'est opposée à ce "dialogue", son secrétaire général adjoint Sami Tahri dénonçant le manque de clarté autour de la structure et des objectifs du dialogue souhaité par le Président ; la centrale ayant déjà rejeté l'idée que les résultats de la consultation nationale soit la base de ce dialogue[12]. Le bâtonnier de l'ONAT, Brahim Bouderbala, s'est quant à lui montré enthousiaste vis-à-vis de cette proposition de dialogue ; la LTDH a déclaré pouvoir prendre part à "toute initiative permettant de mettre fin à la situation actuelle"[13], à condition qu'elle se déroule dans un cadre incluant tous les acteur.rice.s nationaux.les et sans règles prédéfinies[14].

Le 20 mai, le Président Saied a entériné par décret-loi la **création de l'Instance Nationale Consultative pour une nouvelle République[15]**, menée par le doyen Sadok Belaïd. Cette instance, selon le décret-loi, "présente, à la demande du Président, une proposition concernant la préparation d'un projet de Constitution" [...] et "respecte les

[8] https://www.espacemanager.com/consultation-nationale-les-resultats-presentes-au-president-de-la-republique.html

[9] 1ère version publiée le 30 juin : http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_3944-10-JxItiCKEBC/AfficheJORT/SYNC_442528171, version amendée publiée le 8 juillet : http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_3812-36-aFzIcUzlJW/AfficheJORT/SYNC_527380281.

[10] Pour comprendre l'essentiel des changements entre le texte de 2014 et celui voté par référendum le 25 juillet, lire notamment : https://www.hrw.org/fr/news/2022/07/14/referendum-constitutionnel-en-tunisie-questions-reponses.

[11] https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220502-tunisie-le-pr%C3%A9sident-sa%C3%AFed-annonce-un-dialogue-national-uniquement-avec-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile

[12] https://radioexpressfm.com/fr/a-la-une/sami-tahri/

[13] https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15179220-national

[14] https://africanmanager.com/la-ltdh-decide-de-participer-au-dialogue-national-avec-des-conditions/

[15] http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_8536-23-jjaifFeKqi/AfficheJORT/SYNC_-998329761

principes et objectifs prévus à l'article 22 du décret Présidentiel n°2021-117 [...] ainsi que les résultats de la consultation nationale". L'instance est par ailleurs subdivisée en **trois organes** : la commission consultative des affaires économiques et sociales ; la commission consultative juridique et la commission du dialogue national.

Les membres des différentes commissions ont également été (unilatéralement) nommés par décret :

- La commission consultative des affaires économiques et sociales est présidée par le bâtonnier de l'ONAT et est composée d'un représentant de l'UGTT, de l'UTICA, de l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche (UTAP), de l'Union nationale de la femme tunisienne (UNFT) et un représentant de la LTDH (article 7 du décret-loi).
- La commission consultative juridique est composée des doyens des facultés de droits et des sciences juridiques et politiques de la République tunisienne (article 12).

La commission du dialogue national, dont les membres sont ceux des deux commissions susmentionnées, se charge, en vertu du décret-loi, de la synthétisation des propositions et son président coordinateur présente le rapport final au Président au plus tard le 20 juin 2022.

À l'exception du bâtonnier de l'ONAT, favorable au processus (mais critiqué en interne), ces nominations unilatérales ont immédiatement suscité des refus de la part de l'UGTT, tandis que la LTDH a accepté de participer sous condition d'être intégrée à la commission consultative juridique.

La Ligue a également exprimé son inquiétude quant à la brièveté du processus de dialogue national et a affirmé refuser de participer à un dialogue dont les résultats seraient pré-définis[16]. Quant aux doyen.ne.s des Facultés nommé.e.s au sein de la commission consultative juridique, ils.elles se sont dit "honoré.e.s" par la nomination mais ont refusé d'y participer, jugeant qu'ils.elles devaient veiller à la neutralité des facultés[17] et de ne pas s'immiscer dans les affaires politiques. Les partis politiques, totalement exclus du processus, ont également dans leur majorité (Ennahda, PDL, le trio Attayar, Ettakatol et Al Joumhouri, Afek Tounes ainsi que Tunisie en Avant, parti pourtant favorable au Président) dénoncé le "dialogue national" et le processus mené par l'Instance.

Le dialogue a débuté le 6 juin 2022 en présence de 42 "personnalités". **Peu d'informations ont été rendues publiques sur les travaux des commissions et il est difficile de quantifier l'apport de celles-ci à la proposition de constitution** soumise par Sadok Belaid et Amine Mahfoudh à la Présidence de la république. Il est à noter que plusieurs observateur.rice.s ont dénoncé **l'opacité de ce dialogue, en comparaison avec la période constituante 2011-2013;** opacité voulue par le président de la République qui a explicitement indiqué dans son décret-loi relatif à la

[16] https://www.tunisie-tribune.com/2022/05/23/la-ltdh-decide-de-participer-au-dialogue-national/

[17] https://www.leconomistemaghrebin.com/2022/05/24/les-doyens-des-facultes-de-droit-disent-non-a-saied/

création de l'Instance du dialogue que les résultats des travaux de cette dernière ne peuvent être publiés que sur ordre de la présidence de la République[18].

La proposition de constitution a donc effectivement été publiée au JORT le 30 juin 2021[19]. Sadok Belaïd, dans une interview au journal français *Le Monde* en a dénoncé le contenu, expliquant que la version finalement publiée par le Président est tout autre que celle issue des travaux de l'Instance nationale consultative -remise le 20 juin et rendue publique dans le journal Essabah du 3 juillet-, qualifiant de "dangereux" le projet du Président[20]. **Le 8 juillet, une seconde version du projet de Constitution est publiée au JORT[21], contenant des modifications de forme mais également de fond[22].**

c. Un processus électoral baclé et jonché d'irrégularités:

Au-delà des modifications apportées au fonctionnement de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) - voir partie II- à quelques mois du rendez-vous électoral, des amendements dénoncés par la classe politique et la société civile comme une tentative de mainmise sur une instance qui a organisé avec succès plusieurs rendez-vous électoraux, **le processus autour du référendum prévu le 25 juillet 2022 a été jonché d'irrégularités contraires aux normes relatives aux élections libres et indépendantes**, notamment: (voir timeline dans la page suivante)

[18] Article 22 du décret-loi: https://legislation-securite.tn/law/105267

[19] http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_3944-10-JxItiCKEBC/AfficheJORT/SYNC_442528171

[20] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/07/03/tunisie-le-projet-presidentiel-de-nouvelle-constitution-est-dangereux_6133181_3212.html

[21] http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_3812-36-aFzIcUzlJW/AfficheJORT/SYNC_527380281

[22] https://www.aa.com.tr/fr/politique/tunisie-une-version-amend%C3%A9e-de-la-nouvelle-constitution-publi%C3%A9e-au-journal-officiel/2633779

J-61

25 mai 2022

- une date de référendum fixée par le président de la République **de manière unilatérale avant que le projet de Constitution ne soit prêt**
- Retard dans la convocation du corps électoral

J-47

8 juin 2022

- **Retard dans la publication du calendrier du référendum** (6 jours après la décision de convocation du référendum), Tout en indiquant que la période du référendum a débuté le 2 mai.L'ISIE va-t-elle contrôler de manière rétroactive les déclarations, interviews et publicités politiques qui ont précédé la publication de la décision commune entre HAICA et ISIE ?

J-40

15 juin 2022

- **Retard** de la part de l'ISIE **dans l'octroi des accréditations aux observateur.rice.s**. Ces retards ont permis de justifier à certains bureaux des instances électorales régionales (IRIE) de refuser l'accès et même de harceler certain.e.s observateur.rice.s qui souhaitaient observer des opérations d'inscriptions d'électeurs tel qu'indiqué par le réseau Mourakiboun[23]dans un communiqué publié le 9 juin.

J-28 - J-34

21 juin – 27 juin 2022

- Ouverture des inscriptions pour participer à la campagne du référendum, soit avant la publication du texte de la constitution.

J-25

30 juin 2022

- L'ISIE publie la liste des participant.e.s au référendum. **Selon quels critères ?**.

J-24

1er juillet

- **Retard** dans la publication de la "**décision commune**" **entre ISIE et HAICA** relative au pluralisme et à la "neutralité" des médias dans la couverture médiatique du processus référendaire[24]

J-23

2 juillet

- les participant.e.s ont jusqu'à cette date pour décider s'il.elle.s vont faire campagne pour le "Oui" ou pour le "Non" **soit 48h après la publication du projet de Constitution**[25]

J-17

8 juillet

- Suite à la publication d'une version "corrigée" du projet de Constitution, l'ISIE déclare **qu'il n'y a pas eu de modifications majeures au niveau du texte mais accorde** tout de même **deux jours supplémentaires** aux participant.e.s à la campagne pour revoir leur position vis-à-vis de la nouvelle version[26]

J-9

16 juillet 2022

- le parti Afek Tounes déclare qu'il s'est vu **empêché d'installer une tente dans le cadre de leur campagne**, par des agents de force de l'ordre, alors qu'ils.elles disposaient de toutes les autorisations nécessaires[27]

Jour J

25 juillet 2022

- le jour du scrutin, plusieurs irrégularités ont été constatées dans les bureaux de vote[28]: retard dans la remise des cartes d'accréditation aux observateur.rice.s et dans l'ouverture de certains bureaux, **non respect du silence électoral y compris par le Président de la République**[29]**,** manque d'équipement, partisan.e.s du "Oui" accrochant des pancartes dans les alentours des bureaux de vote. D'après Mourakiboun, 4% des bureaux de vote ont permis aux électeur.ice.s de voter sans avoir ni un passeport ni une carte d'identité[30],. Les journalistes aussi ont été victimes de harcèlement de la part des chef.fes des bureaux de vote et ils.elles ont été empêché.e.s de couvrir le processus de vote jusqu'à ce que des officiers de la police soient appelés à intervenir[31]

---

[23] https://www.facebook.com/Mourakiboun/photos/a.124362367662272/4991454610952999/

[24] https://haica.tn/ar/%d8%a8%d9%84%d8%a7%d8%ba-2/?fbclid=IwAR1_5avZstsla1WzCtrLnHxKphu4s4wmQIfs6zOgT_MTbasPAZSx1NGKmlE

[25] Les éléments de cette timeline ont été basés sur une longue interview de Raja Jabri, présidente du réseau Mourakiboun au journal Alchara3 Al Magharibi le 14 juin 2022.

[26] https://www.facebook.com/RadioExpressFm/videos/374559121434040/?t=2

[27] https://www.tunisienumerique.com/tunisie-abdelkefi-afek-tounes-empeche-de-tenir-une-activite-dans-le-cadre-de-la-campagne-du-referendum/

[28] https://directinfo.webmanagercenter.com/2022/07/25/tunisie-referendum-lobservatoire-chahed-constate-des-irregularites-dans-certains-bureaux-de-vote/

[29] https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-linstance-%C3%A9lectorale-va-enqu%C3%AAter-sur-les-%C3%A9ventuelles-irr%C3%A9gularit%C3%A9s-constat%C3%A9es-lors-du-r%C3%A9f%C3%A9rendum/2645422 ; des dépassements dénoncés par la HAICA également : https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15407849-referendum-haica

[30] https://www.facebook.com/Mourakiboun/photos/a.124362367662272/5118940161537776/

[31] https://www.facebook.com/snjt.tunisie/posts/pfbid0gEAJAHSTppb1oL7UDkGv1XHJ7RYNXd4imt2Sb1WFuxicgaJToBNFSbpBnbdjQom2l

Ces irrégularités, cafouillages et contre-sens, prévisibles au vu des délais extrêmement serrés qui ont été imposés par le Président de la République, vont à l'encontre des normes et standards relatifs aux élections libres et transparentes. Ils ont été accompagnés de nombreux clashs rendus publics, notamment entre le nouveau membre Sami Ben Slama et Farouk Bouasker, promu par le Président de la République, sur les réseaux sociaux ainsi que des déclarations contradictoires des membres de l'ISIE[32]. Sami Ben Slama a même fait l'objet d'une demande de limogeage soumise au Président de la République par les autres membres du conseil de l'Instance et a été empêché d'accéder au Palais des Congrès le jour de la présentation des résultats du référendum. Plus encore, des observateur.rice.s de la société civile ainsi que des personnalités politiques ont condamné "le manque d'impartialité de l'administration et l'exploitation des ressources et des institutions de l'État dans la campagne référendaire et la propagande électorale[33] ainsi que la publicité politique et de l'affichage urbain en faveur du projet de Constitution du Président.

Il est à noter que tout le **processus sus-décrit a été largement critiqué par la Commission de Venise**[34] -dont la Tunisie est membre- dans un avis urgent rendu le 27 mai 2022[35], sur demande de la Délégation de l'Union européenne en Tunisie. La Commission a ainsi suggéré (notamment), a minima, l'allongement des délais de préparation des amendements constitutionnels et par conséquent le report de la date du référendum ; de préciser si le référendum est consultatif ou décisionnel et les conséquences en cas de rejet du texte et que l'ISIE dans sa composition antérieure soit chargée de l'organisation du référendum.

Tous ces éléments ont sérieusement terni la crédibilité de ce référendum et par ricochet, la légitimité de la Constitution si celle-ci venait à être adoptée à la fin des examens des recours. A noter que le tribunal administratif n'examinera selon son porte-parole que les recours introduits par les participant.e.s à la campagne référendaire[36].

B. Poursuite de la dynamique de concentration des pouvoirs :

L'entreprise d'élargissement du périmètre du pouvoir présidentiel, déjà révélée par le décret 117, les attaques successives du Président de la République envers les instances indépendantes ou encore la dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) largement décrits dans les précédents bulletins, **s'est poursuivie en parallèle de la mise en place de la feuille de route du président de la République**.

[32] https://www.leconomistemaghrebin.com/2022/05/18/isie-dissensions-bouasker-ben-slama/
[33] https://www.facebook.com/Mourakiboun/photos/a.124362367662272/5068778743220585/
[34] Organe consultatif du Conseil de l'Europe
[35] https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-PI(2022)026-f
[36] https://www.observatoire-securite.tn/fr/2022/07/27/tribunal-administratif-seuls-les-participants-au-referendum-ont-droit-au-recours/

a. Dissolution du Parlement :

Suspendu depuis l'instauration des mesures accompagnant l'Etat d'exception, le pouvoir législatif a connu de nouveaux rebondissements durant la période que couvre ce bulletin.

En effet, suite à un appel effectué par le bureau de l'ARP, **une plénière en ligne** s'est tenue le 30 mars en présence de 120 députe.é.e.s (sur 217) afin d'adopter **une proposition de loi visant à annuler les mesures d'exception et les décrets-lois** pris par le Président de la République depuis le 25 juillet 2022. La proposition, adoptée par 116 élu.e.s, a provoqué une **réaction immédiate du président de la République** qui a qualifié ce vote - le jour même lors d'une réunion du Conseil de sécurité nationale - de "tentative de coup d'Etat ratée" et qui a annoncé **la dissolution de l'institution** afin de "préserver l'État et ses institutions", invoquant l'article 72 de la Constitution de 2014[37]. Le président Saied a ainsi demandé au Ministère de la Justice d'ouvrir des investigations contre les député.e.s concerné.e.s ; 6 d'entre eux.elles ont été convoqué.e.s par le pôle de lutte contre le terrorisme[38]. Bien qu'en vertu de l'article 89 de la Constitution de 2014, des élections législatives doivent être organisées dans les 45 à 90 jours suivant la dissolution du Parlement, le président de la République n'a jamais considéré cette option et s'en est tenu à la feuille de route initialement prévue.

b. Mainmise sur l'ISIE : le démantèlement des instances constitutionnelles continue :

Suite à la fermeture de l'INLUCC dès le 20 août 2021 par les forces de sécurité et sans aucune explication de la part des autorités, le président Saied a continué durant la période écoulée ses attaques contre les instances constitutionnelles indépendantes. Pourtant saluée sur le plan national et international pour avoir assuré quatre rendez-vous électoraux libres et transparents, **l'ISIE n'a pas échappé à l'entreprise d'élargissement du pouvoir du président de la République** qui a modifié par voie de décret-loi la composition du bureau de l'ISIE en réduisant le nombre de ses membres de 9 à 7, et s'arrogeant la compétence de nommer trois de ses membres (dont le président de l'Instance) parmi d'ancien.ne.s ou d'actuel.le.s membres. Trois autres sont proposés par le pouvoir judiciaire (dont il a également pris le contrôle) et le septième membre est un spécialiste des technologies de l'information. Les membres de l'ISIE désormais remaniée ont été proposés par le 9 mai 2022[39], et le président Nabil Baffoun, critique de Saied, a été remplacé par Farouk Bouasker. **La nouvelle équipe de l'ISIE a donc pris ses fonctions à seulement 77 jours du référendum prévu le 25 juillet 2022**.

[37] https://lapresse.tn/126964/kais-saied-annonce-la-dissolution-du-parlement/ ; l'article 72 de la Constitution tunisienne de 2014 : "Le Président de la République est le Chef de l'État et le symbole de son unité. Il garantit son indépendance et sa continuité et veille au respect de la Constitution."

[38] https://www.icj.org/tunisia-investigating-parliamentarians-for-conspiracy-against-the-state-a-new-low-for-president-saied/

[39] https://www.businessnews.com.tn/nouvelle-composition-de-lisie-par-decret-presidentiel,520,118994,3

Cette mesure, en totale contradiction avec l'article 70 de la Constitution tunisienne qui exclut le domaine du système électoral des décrets-lois[40] est surtout **contraire aux bonnes pratiques relatives aux élections libres et indépendantes**. Critiquable sur la forme (modification d'une loi régissant une instance constitutionnelle par décret et en période d'exception) comme sur le fond (désignation du président et des membres de l'instance par le Président de la République) cette nouvelle mesure porte foncièrement atteinte "**à l'indépendance de l'instance et à la crédibilité de tout le processus électoral**" comme le relève le réseau Mourakiboun[41].

Sur le plan international, le décret-loi 2022-22 amendant et complétant la loi organique sur l'ISIE a suscité de **nombreuses réserves de la part de la Commission de Venise**. La Commission a en effet mis en avant dans son avis urgent du 27 mai :

- l'incompatibilité du décret-loi 22 avec la Constitution, le décret 117 et les standards internationaux (point 71 de l'avis) et que par conséquent le-dit décret-loi devrait être abrogé (point 75)
- "qu'il n'est pas réaliste de prévoir d'organiser de manière crédible et légitime un référendum constitutionnel le 25 juillet 2022" en l'absence de "règles claires et établies bien à l'avance" et "surtout en l'absence du texte de la nouvelle Constitution qui sera soumise à référendum" (point 72).
- par ailleurs, la Commission souligne qu'il serait préférable d'organiser des élections législatives au plus tôt afin de "rétablir l'existence du pouvoir parlementaire" et que la modification de la loi électorale, si elle a lieu en amont des législatives, devrait être menée dans le cadre d'une consultation large des partis politiques et de la société civile. Les élections devraient être organisées par l'ISIE dans sa composition antérieure au décret-loi 22 (point 73).

c. Démantèlement du pouvoir judiciaire

- **Dissolution du CSM :**

Rappelons que, comme déjà abordé dans les précédents bulletins[42], **le processus enclenché par le président Saied a pris pour cible privilégiée l'indépendance de la justice.** En atteste la suspension des avantages et rémunérations des membres du CSM, l'annonce de la suspension de ce dernier à partir du Ministère de l'Intérieur jusqu'à sa suspension effective et son remplacement par un Conseil Supérieur de la Magistrature Provisoire (CSM-P) largement remanié au profit du Président de la République. Autant d'atteintes graves au pouvoir judiciaire qui ont provoqué de vives réactions de la part de la de la société civile nationale -notamment les corps représentant les magistrats - et internationale ainsi que de la part des partenaires internationaux de la Tunisie et des Nations Unies qui ont exhorté "le

[40] http://www.tunisie-constitution.org/fr/article-70-0
[41] https://africanmanager.com/mourakiboun-critique-le-changement-de-la-composition-de-lisie/

[42] Voir page 9, https://asf.be/wp-content/uploads/2022/03/Rapport-200-jours-Concentration-des-pouvoirs-et-derives-securitaires.pdf

Président tunisien à reconsidérer sa décision de dissoudre le Conseil supérieur de la magistrature"[43]. Malgré cette forte opposition, le président Kais Saied a continué à nourrir un discours "au vitriol" contre la justice et à mener des initiatives visant à affaiblir l'indépendance de celle-ci[44].

- **Révocation des juges :**

Visiblement insatisfait par le rendement du CSMP qui offre pourtant au Président, en vertu du décret n°11-2022, le droit de demander le limogeage de tout.e magistrat.e ayant failli à ses missions, **le président de la République a porté un nouveau coup critique** contre la justice durant la période écoulée. Lors d'un discours prononcé à l'occasion du conseil ministériel[45] du 1er juin, le président Saied a annoncé sa décision de révoquer 57 juges sur la base d'accusations diverses allant "d'obstruction aux enquêtes sur des affaires de terrorisme", "de corruption financière" mais aussi d'accusation de "corruption des moeurs" telle que l'adultère ou la participation à des réunions alcoolisées. Le soir même, **la liste des 57 juges est publiée par voie de décret-loi[46]. Publié au JORT simultanément, le décret-loi 2022-35[47] accorde en effet la possibilité au président de procéder à des révocations,** étendant ainsi davantage la mainmise du Président de la République sur la justice. Ce dernier peut désormais révoquer à volonté des juges et des procureurs, sur la base de rapports présentés par des « autorités compétentes » non identifiées selon lesquels ils/elles constitueraient une menace pour « la sécurité publique » ou pour « l'intérêt supérieur du pays », et pour des actes qui seraient de nature à « compromettre la réputation du pouvoir judiciaire, son indépendance ou son bon fonctionnement »[48]. En outre, le Président a rendu **les décisions de révoquer des magistrat.e.s prises en vertu de ce décret-loi non susceptibles d'appel immédiat** tel qu'indiqué dans un communiqué publié par un groupe d'organisations internationales en réaction à cette mesure[49] ; tandis que **"l'action publique est mise en mouvement" automatiquement contre tou.te magistrat.e révoqué.e**.

Ces révocations et ce décret-loi ont suscité un tollé[50] et une crise sans précédent au sein de la justice. Une **grève générale des magistrat.e.s a aussi été annoncée** après l'organisation d'un Conseil National urgent le 4 juin[51] à l'initiative de l'Association des Magistrats Tunisiens (AMT) à l'issu duquel un communiqué réunissant de manière inédites les principaux syndicats et associations de magistrats a été publié, dénonçant "fermement l'ingérence permanente du président dans le pouvoir

[43] https://www.aa.com.tr/fr/afrique/l-onu-appelle-le-pr%C3%A9sident-tunisien-%C3%A0-annuler-sa-d%C3%A9cision-de-dissoudre-le-conseil-sup%C3%A9rieur-de-la-magistrature-/2497395

[44] https://www.icj.org/fr/tunisie-le-president-doit-renoncer-a-son-plan-de-dissolution-du-conseil-superieur-de-la-magistrature/

[45] https://www.facebook.com/Presidence.tn/videos/5000246053415829

[46] http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_2980-56-syVgbOmgnq/AfficheJORT/SYNC_362418062

[47] Ibid.

[48] Ibid.

[49] https://www.hrw.org/fr/news/2022/06/10/tunisie-les-revocations-arbitraires-de-magistrats-un-coup-dur-contre-lindependance

[50] Déjà cité, communiqué signé par 10 organisations internationales : https://www.hrw.org/fr/news/2022/06/10/tunisie-les-revocations-arbitraires-de-magistrats-un-coup-dur-contre-lindependance . Pour les réactions à l'étranger, voir B) du III).

[51] https://www.businessnews.com.tn/57-magistrats-revoques--lamt-organise-un-conseil-national-urgent-,520,119740,3

judiciaire" et accusant le Président de violer "le droit le plus basique à se défendre, garanti dans la Constitution"[52].

La grève a été reconduite trois semaines d'affilée. Trois magistrats ont entamé une **grève de la faim** le 22 juin (après la dégradation de la santé de deux magistrats et qui ont dû suspendre leur grève de la faim, deux autres les ont remplacés début juillet[53]) et le 23 juin, une journée de colère a été organisée par la coordination des structures judiciaires (formée des associations et syndicats de magistrat.e.s) devant le Tribunal de première instance de Tunis[54]. La mobilisation des magistrat.e.s et plus particulièrement des grévistes de la faim a généré de nombreux soutiens notamment de la part de la société civile **nationale** et **internationale**.

[52] https://www.france24.com/fr/afrique/20220606-tunisie-les-magistrats-en-gr%C3%A8ve-pour-d%C3%A9noncer-l-ing%C3%A9rence-permanente-du-pr%C3%A9sident-ka%C3%AFs-sa%C3%AFed

[53] https://www.mosaiquefm.net/fr/print/1065729/greve-de-la-faim-deux-magistrats-rejoignent-le-groupe

[54] https://www.businessnews.com.tn/journee-de-colere-des-magistrats-jeudi-23-juin,520,120269,3

Basée sur une infographie publiée par Legal Agenda

En contrepartie, il n'y a pas eu de réaction ni d'ouverture de dialogue de la part des autorités, seulement une annonce de la Ministre de la Justice le 20 juin qui dit avoir lancé les procédures de décaissement des indemnités de révocation des intéressé.e.s, mais que la perturbation des travaux des tribunaux en raison de la grève (largement suivie) avait empêché le transfert des dossiers des magistrat.e.s aux autorités judiciaires[55].

[55] https://www.businessnews.com.tn/le-ministere-de-la-justice-annonce-le-versement-des-indemnites-aux-magistrats-revoques,520,120231,3

- **La justice victime du basculement sécuritaire opéré par le président Saied ?**

L'expression "autorités compétentes" habilitées à présenter des rapports permettant au Président de la République de révoquer des magistrat.e.s a laissé penser plusieurs observateur.rice.s qu'il s'agissait d'autorités sécuritaires. L'infographie présentée ci-dessus, qui montre clairement une volonté de mainmise sur le parquet et les juges d'instruction mais surtout l'absence de toute mesure disciplinaire engagée contre les juges révoqués, semble confirmer cette hypothèse.

- **Campagne de diffamation contre l'une des juges révoquées:**

Fait plus inquiétant, Khira Ben Khelifa, l'une des juges révoquée, a témoigné lors du Conseil National urgent des magistrats et a livré sa version des dessous de sa révocation, accusant la sœur de la première dame d'être derrière son
limogeage. Elle a été victime, suite à ce témoignage, d'une campagne de dénigrement sur les réseaux sociaux - de la part de blogueurs et de pages soutenant le président de la république - sur la base d'un document officiel attestant d'un test de virginité produit dans le cadre d'une affaire d'adultère clôturée en 2020 .

- **Une épée de damoclès sur la tête des magistrat.e.s :**

Rappelons comme mentionné précédemment que **"l'action publique" est mise en marche automatiquement contre tout.e magistrat.e révoqué.e** en vertu du décret-loi 35-2022 du 1er juin. Comme le rappelle le communiqué *"Les révocations arbitraires de magistrats, coup dur contre l'indépendance de la justice" signé par 10 organisations* internationales : "Le déclenchement automatique de procédures pénales contre des juges pour ces motifs revient à confondre affaires administratives et criminelles. Par là même, **le décret-loi s'éloigne arbitrairement de la procédure pénale tunisienne habituelle et viole le principe d'égalité devant la loi et d'égale protection fournie par la loi.**"[56]. Par ailleurs, "**Le décret-loi ne respecte pas non plus le principe de légalité** [...] les motifs pour lesquels un magistrat peut faire l'objet de poursuites pénales sont identifiés en termes généraux et vagues, rendant impossible pour un juge particulier de savoir quelle conduite de sa part constituerait une infraction criminelle, et **permettant à l'exécutif d'agir de manière arbitraire**"[57]. A noter également que le Président de l'AMT, Anas Hmedi, a été convoqué à deux reprises par l'Inspection générale du ministère de la Justice[58]. Il s'y est présenté le 28 juin mais n'a pas été reçu, selon le communiqué publié par l'association.

Il reste qu'au regard du projet de Constitution votée le 25 juillet, le Président Saied a pu entériner définitivement **son**

[56] Déjà cité, https://www.hrw.org/fr/news/2022/06/10/tunisie-les-revocations-arbitraires-de-magistrats-un-coup-dur-contre-lindependance.

[57] Ibid.

[58] https://www.facebook.com/AmtTunisie/photos/pcb.2325574224249445/2325574180916116/

entreprise de démantèlement du pouvoir judiciaire et son assujettissement total à l'exécutif, transformant le pouvoir judiciaire en simple "fonction" et interdisant par ailleurs aux magistrat.e.s de faire grève.

D. Un processus de justice transitionnelle toujours largement menacé

La situation du processus de justice transitionnelle demeure préoccupante; la justice transitionnelle ne faisant pas partie des priorités du Président qui s'est pourtant montré jusqu'au 25 juillet sensible à la question des victimes et des martyrs , des biens mal acquis , et aux recommandations de réforme formulés dans le rapport final de l'Instance Vérité et Dignité.

Alors qu'auparavant l'enjeu principal en matière judiciaire et de justice transitionnelle portait sur la performance des chambres spécialisées dans plusieurs dossiers et de l'absence des accusés devant celles-ci, **le processus de démantèlement de l'indépendance du pouvoir judiciaire sus-décrit met également à mal le processus de justice transitionnelle en manque de soutien politique**. Or le président de la République n'a pas démontré de soutien à cette thématique cruciale et a pris des décisions qui vont à l'encontre de celle-ci à travers la nomination par exemple dès août 2021 de deux hauts fonctionnaires sécuritaires figurant parmi la liste des accusés devant les chambres spécialisées[59] mais surtout à travers la publication d'un **décret-loi présidentiel relatif à la réconciliation pénale** en mars 2022[60], risquant de compromettre tout le processus de la justice transitionnelle. En effet, la réconciliation pénale contrevient aux principes de révélation de la vérité et de redevabilité - conditions *sine qua non* pour garantir la non-répétition des violations[61].

Depuis, le Président a adopté le décret-loi n°20-2022 du 9 avril 2022 créant **la fondation Fidaa**[62], un décret-loi que de nombreuses familles de victimes ont largement désapprouvé car non seulement il représentait une violation des principes de la justice transitionnelle mais il intègre de fait les bourreaux et les victimes de la révolution dans une fondation dépassant le domaine de compétence de l'Autorité Générale des Résistants et des Martyrs et Blessés de la Révolution et des Opérations Terroristes.

Enfin, le processus d'élaboration de la nouvelle Constitution et son contenu inquiètent également : Ahmed Friaa, ministre de l'Intérieur pendant la révolution et accusé devant les chambres spécialisées, a participé au Comité Consultatif chargé de la rédaction de la proposition soumise au Président[63]. **L'inclusion d'un accusé (qui n'assiste même**

[59] L'un deux a été rapidement limogé. Voir bulletin des 100 jours.
[60] Voir page 6, bulletin des 200 jours.
[61] https://asf.be/fr/blog/publications/%d9%82%d8%b1%d8%a7%d8%a1%d8%a9-%d9%82%d8%a7%d9%86%d9%88%d9%86%d9%8a%d8%a9-%d9%88%d8%aa%d9%88%d8%b5%d9%8a%d8%a7%d8%aa-%d9%84%d9%85%d9%82%d8%aa%d8%b1%d8%ad-%d8%b1%d8%a6%d9%8a%d8%b3-%d8%a7%d9%84%d8%ac/
[62] http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_2568-35-frsJofmgnq/AfficheJORT/SYNC_446641796
[63] https://lapresse.tn/132224/dialogue-national-les-participants-invites-a-presenter-leurs-visions-de-lavenir-du-pays/

pas aux procès) dans la rédaction d'une nouvelle Constitution consacre davantage l'impunité et démontre le mépris du pouvoir actuel pour les mécanismes de justice transitionnelle et les garanties de non-répétition. Quant au projet de Constitution lui-même, il ne contient aucune mention de justice transitionnelle alors que la Constitution de 2014 entérinait dans son article 148 l'engagement de l'Etat à appliquer le système de la justice transitionnelle dans l'ensemble de ses domaines, ce qui constituait une garantie importante.

E. Menaces contre l'espace civique et la société civile

Peu de temps après la fuite d'un projet de réforme du décret-loi 88 reporté dans le bulletin précédent, le président de la République a déclaré lors du conseil ministériel du jeudi 24 février 2022 la nécessité de promulguer "un texte interdisant tout financement étranger des associations", assimilant celles-ci à des "extensions de forces étrangères"[64]. Cette déclaration a fait suite à **la fuite d'un projet de réforme du décret-loi régissant l'organisation des associations** et qui a été **largement dénoncé par les organisations de la société civile nationale** -telle que la dynamique féministe qui a exprimé son "rejet catégorique du projet de révision du décret-loi n° 88 de 2011 [pour ce qu'il comporte] de restrictions à la liberté d'association et à la liberté du travail associatif en Tunisie"[65] - et internationale via un communiqué de 13 associations internationales qui ont qualifié le texte, s'il était adopté, d'un "recul majeur par rapport aux progrès accomplis en matière de liberté d'association à la suite de la révolution tunisienne de 2011"[66].

De son côté, l'observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme a souligné également que ce projet de réforme semble témoigner d'une volonté des autorités tunisiennes de se doter d'outils juridiques pour contrôler et éventuellement museler la société civile, ce d'autant plus qu'il intervient dans un climat de recrudescence des attaques à l'encontre des défenseurs des droits humains dans le pays et en l'absence de tout dialogue entre les autorités en place et les acteurs de la société civile[67].

Depuis cette forte mobilisation, ainsi que la déclaration de Michelle Bachelet, Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, à l'occasion de la 49ème session du Conseil des droits de l'homme qui a exprimé sa "grande préoccupation" quant à ces décisions qui risquent "d'endommager profondément l'espace civique et démocratique"[68], **il semble que les projets de restriction de l'espace civique par voie de réforme législative aient été pour le moment suspendus**.

Au delà de quelques tentatives isolées de restriction de l'espace civique ou d'agressions commises de la part de représentant.e.s de l'Etat et qui nous ont été reportées durant ces derniers mois,

[64] https://www.facebook.com/Presidence.tn/videos/959141931436749

[65] https://www.aswatnissa.org/communique-presse/revision-of-decree-no-88-of-2011-a-threat-on-civil-society-freedoms/

[66] https://www.hrw.org/fr/news/2022/03/11/tunisie-il-faut-faire-barrage-aux-restrictions-imminentes-qui-menacent-la-societe

[67] Déclaration de l'observatoire : Le projet de réforme du décret-loi régissant les associations menace gravement la liberté

[68] https://www.youtube.com/watch?v=KYa5Gnz-6XY&t=1089s

telles que le harcèlement et les agressions qu'ont subi un groupe de jeune (dont des mineurs) lors d'une soirée de fin de promotion de l'association BIL:LPM[69] ; les tentatives de dissuasion de créer une nouvelle association de la part de la direction générale des associations ; de complications supplémentaires pour le personnel d'association souhaitant renouveler leurs cartes d'identité nationale ou encore le harcèlement que subissent certain.e.s activistes LGBT, **l'espace civique en Tunisie a été drastiquement réduit depuis le 25 juillet principalement en raison de la suppression de tout espace d'échange entre société civile et preneur.euse.s de décisions.** Le dialogue annoncé par le Président de la République le 2 mai 2022 puis formalisé par voie de décret-loi (Décret-loi n° 2022-30 du 19 mai 2022, relatif à la création de « l'Instance nationale consultative pour une nouvelle République ») a largement exclu la société civile -tout comme les partis politiques - tel que démontré dans la partie I.b.

En ce qui concerne le référendum du 25 juillet, **la société civile nationale et internationale a été invitée à prendre part par l'ISIE à l'observation du référendum et à soumettre leurs demandes d'accréditation**[70] (seulement celles-ci ont été accordées très en retard). Elles ont également été invitées à soumettre leurs "déclarations" de participation à la campagne de référendum. Seulement, sur les plus de 20.000 associations inscrites en Tunisie, seules 27 - présentes plutôt à l'échelle locale - ont déposé leur demande leur demande de participation à la campagne du référendum.

Beaucoup de questions se posent donc dans un pays où la société civile est particulièrement active et où elle a l'habitude de s'exprimer sur les grandes questions publiques : **les associations militantes et connues pour leurs oppositions au projet de du président Saied seront-elles poursuivies pour leurs apparitions médiatiques et pour les événements qu'elles ont organisées autour du projet de constitution du président Kais Saied ?** C'est en tout cas ce que semble indiquer Ahmed Tlili Mnasri, membre de l'ISIE[71]. Le cas échéant seront-elles poursuivies en vertu du Code électoral ou du Code pénal ? Les associations soutenant le projet de constitution ayant dérogé aux mêmes règles seront-elles soumises aux mêmes lois ?

[69] https://bit.ly/3PUXRU0

[70] https://www.facebook.com/photo/?fbid=398352245664409&set=a.343986361100998

[71] radionationale.tn

F. Limogeages et nominations

Outre les révocations de magistrat.e.s susmentionnés, depuis le 25 juillet 2021, 18 gouverneurs sur 24 ont été remplacés par par le président Saied, dont 13 d'entre eux le 6 juin 2022 72 :

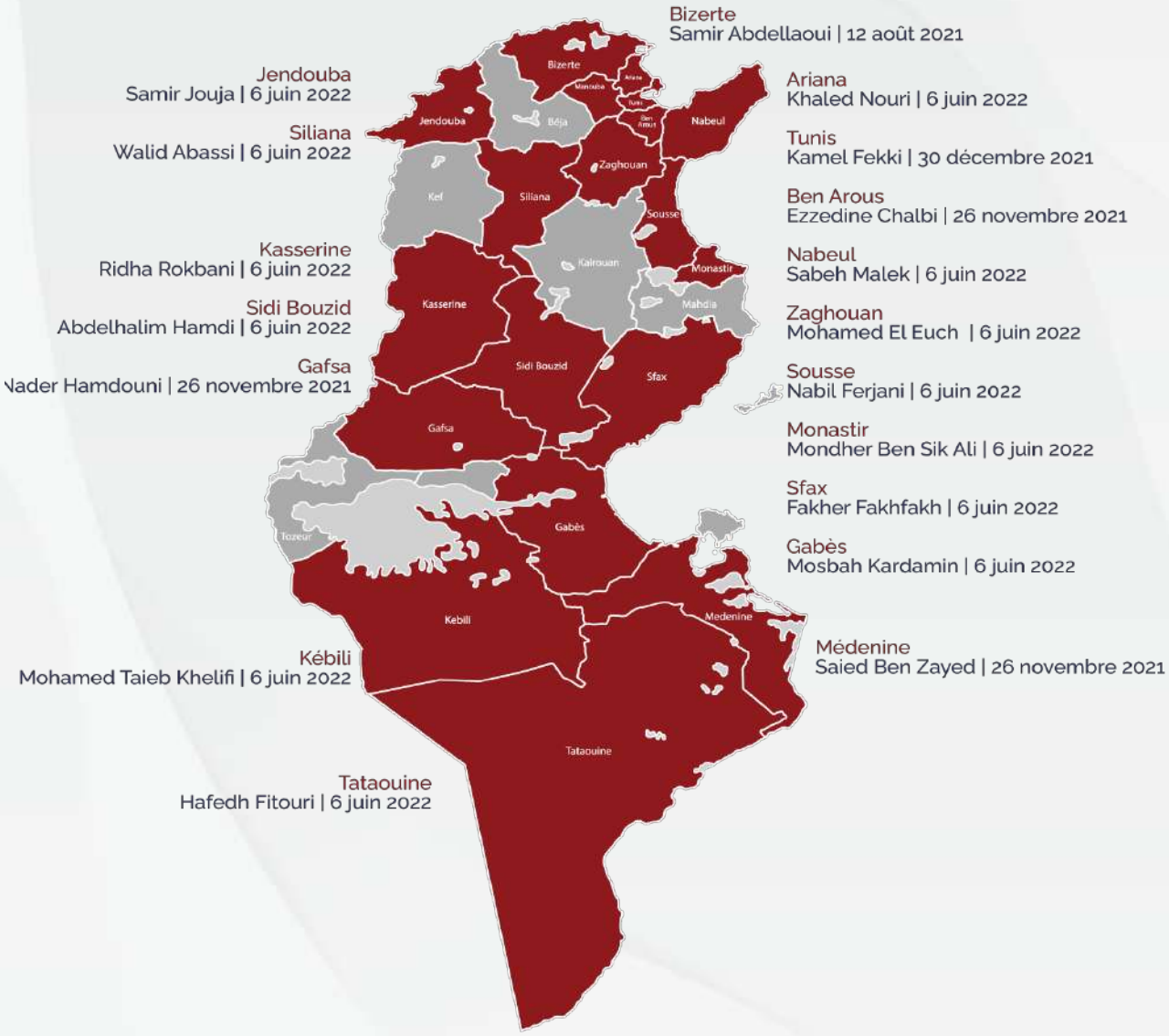

Carte des gouverneurs nommés par le président de la République depuis le 25 juillet 2021

[72] https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_dirigeants_des_gouvernorats_tunisiens#cite_note-mouv2233-1

Par ailleurs, sur les 365 jours, de nombreux limogeages et nominations sont à noter :

G. Développements économiques :

En parallèle des développements politiques décrits précédemment, la question des négociations autour des possibilités de financement (par la dette extérieure) de l'Etat tunisien a continué d'occuper l'actualité.

Les **indicateurs macroéconomiques ont en effet continué de se dégrader sur la période** : abaissement de la note souveraine de la Tunisie à CCC par l'agence Fitch le 18 mars, dette publique croissante, inflation galopante (7.8% en mai) et déficit public majoré (9.7% du PIB). Le pays a par ailleurs connu un deuxième choc exogène d'ampleur -le premier étant celui de la crise COVID-19- avec le déclenchement du conflit en Ukraine. **La guerre a en effet impacté très fortement l'économie** et les prix des matières premières, tant le prix du baril brut que celui du blé (la Tunisie importe en effet essentiellement son blé depuis l'Ukraine). Marouane Abassi, le Président de la Banque Centrale de Tunisie (BCT) a ainsi alerté à plusieurs reprises : les conséquences de la guerre vont exacerber les tensions déjà très fortes sur le budget de l'Etat. Le ministère des Finances a ainsi déclaré, fin avril, que le coût pour l'Etat tunisien de la guerre en Ukraine et son

impact sur le secteur de l'énergie atteindrait les 4 milliards de dinars[73]. **Autant de difficultés financières qui rendent la marge de manœuvre des autorités tunisiennes particulièrement restreinte**, dans un contexte de difficultés à mobiliser les ressources propres[74] et de besoins croissants de financement alors que l'Etat peine à boucler son budget 2022 et à payer les salaires des fonctionnaires - salaires qui constituent plus de 50% de la dépense publique dans le pays[75]. La perspective du défaut sur la dette a ainsi été soulevée à plusieurs reprises[76], rendant l'urgence d'une solution de financement d'autant plus forte et certainement la seule qui s'offre au pays à ce jour.

Les négociations "techniques" avec le FMI, suspendues après le 25 juillet dernier, ont donc repris en novembre dernier, sur une base similaire aux propositions de réforme faites par l'ex-chef de gouvernement Hichem Mechichi avant son limogeage le 25 juillet 2021. Après plusieurs visites du FMI, plusieurs semaines de discussions techniques et la communication début juin par la cheffe de gouvernement Najla Bouden du projet de réformes envisagé[77], le FMI a annoncé le 22 juin qu'il était prêt à entamer des discussions plus formelles pour l'élaboration d'un programme[78]. Une nouvelle mission du FMI a démarré le 4 juillet[79] et s'est achevée le 18 juillet "sur des progrès satisfaisants"[80].

Ces **réformes structurelles constitueraient essentiellement en la réduction de la dépense publique** par la restructuration du service public (départs anticipés en retraite, gel des salaires des fonctionnaires), du système de taxation et de subventions (sur les produits alimentaires et l'énergie) et des entreprises d'Etat. Ces mesures d'austérité budgétaire sont largement décriées, **l'UGTT[81] et la société civile[82] continuant de s'y opposer sur le fond pour leurs très probables conséquences socio-économiques majeures pour les catégories les plus vulnérables mais aussi sur la forme, les modalités de négociations étant jugées non-participatives et non-inclusives.**
L'adhésion de l'UGTT demeure à ce jour pour le FMI une condition *sine qua non* de la conclusion d'un tel accord (4 milliards de dollars de prêts prévus). Peu susceptible d'advenir, l'Etat tunisien conclura probablement un accord non soutenu par la centrale syndicale. Outre l'urgence budgétaire à débloquer ces milliards, le soutien financier du FMI est en effet la garantie pour le pays de pouvoir emprunter

[73] https://finance.yahoo.com/news/refile-ukraine-crisis-causes-1-133707356.html?guccounter=1
[74] Voir sur ce point "La justice fiscale, un enjeu de survie à la portée de la Tunisie", policy brief publié en novembre 2021 par AlBawsala : https://www.albawsala.com/ar/publications/rapports/20225132?fbclid=IwAR2PXS4f1jxzQuiMHiZMNe1whXS5PE2pqgoQ89kAwIKAFrJpKd-UQyxz0oU.
[75] https://inkyfada.com/fr/2021/12/16/reprise-negociations-recours-fmi-tunisie/
[76] Notamment par Morgan Stanley et Bloomberg Economics.
[77] https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-le-gouvernement-d%C3%A9voile-les-grandes-lignes-de-son-programme-national-des-r%C3%A9formes-/2605718
[78] https://www.imf.org/fr/News/Articles/2022/06/22/pr22220-tunisia-statement-by-director-jihad-azour-at-the-conclusion-of-a-visit-to-tunisia
[79] https://www.aa.com.tr/fr/afrique/d%C3%A9but-des-n%C3%A9gociations-officielles-entre-la-tunisie-et-le-fmi/2628447
[80] https://www.imf.org/fr/News/Articles/2022/07/19/pr22267-tunisia-imf-staff-concludes-mission-to-tunisia-with-good-progress
[81] https://lapresse.tn/132906/negociations-entre-la-tunisie-et-le-fmi-le-gouvernement-espere-le-fmi-confirme-et-lugtt-sinquiete/
[82] AlBawsala et le FTDES ont ainsi lancé en fin 2021 la campagne "Yezzi ma rhentouma" https://www.webmanagercenter.com/2022/03/16/482421/la-societe-civile-tunisienne-veut-sinviter-dans-les-negociations-avec-le-fmi/

auprès d'autres bailleurs de fonds et de diminuer le risque sur sa dette.

Toujours sur le plan économique, un **décret-loi relatif à la spéculation** est entré en vigueur le 21 mars[83]. Partie intégrante de la "chasse aux spéculateurs" lancée par Saied, ce texte criminalise la spéculation et la diffusion de "nouvelles ou d'informations erronées" pouvant engendrer une distorsion du marché.

Pour Amnesty International, le décret-loi "contient des dispositions formulées en termes vagues qui pourraient donner lieu à des peines de prison comprises entre 10 années et la perpétuité y compris pour avoir débattu publiquement de l'économie". Les peines encourues sont en effet particulièrement lourdes. Pour l'ONG, le texte ouvre la voie à des "poursuites iniques et abusives" et porte atteinte à la liberté d'expression.

[83] https://legislation-securite.tn/law/105237

II. DROITS ET LIBERTÉS

Ensemble des mesures prises à l'encontre de personnalités publique, hauts et anciens hauts fonctionnaires

A. Presse et médias :

Dans la continuité du constat déjà réalisé dans les précédents bulletins , **les libertés d'informer et d'expression continuent d'être mises à mal depuis le 25 juillet**. La chute de la Tunisie de la 73ème place à la 94ème dans le classement mondial de la liberté de la presse[84] réalisé par Reporters Sans Frontières (RSF) en est l'illustration.

Le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT) ainsi que la Fédération générale de l'information (relevant de l'UGTT) ont vivement réagi à ce classement, dénonçant pour le premier que "**la liberté de la presse et la liberté d'expression font face à un danger imminent**" et rappelant que la perte de 21 places au classement RSF résulte de " la baisse des indicateurs de la liberté de la presse, la fréquence élevée des violations contre les journalistes, des procès et
des arrestations, la poursuite des comparutions des civils devant la justice militaire, le manque de communication du pouvoir en place et l'atteinte au droit des citoyens à l'information et à connaître le sort de leur pays"[85].

Plusieurs incidents ont ainsi marqué la période[86]

- le 18 mars, **le journaliste Khalifa Guesmi (Mosaïque FM) a été arrêté et incarcéré pour une semaine pour avoir refusé de dévoiler ses sources** après avoir publié des informations sur le démantèlement d'une cellule terroriste à Kairouan. Un confrère et une consoeur du journaliste ont également été entendu par le pôle anti-terroriste[87]. Un sit-in a été organisé devant le SNJT en solidarité, son président Mahdi Jlassi dénonçant "les pressions et les harcèlements subis par les journalistes" et des pratiques "honteuses"[88].
- le 23 mars, **deux journalistes de Nawaat, Seif al-Kosani et Tarek al-**

[84] https://rsf.org/fr/classement?year=2022
[85] https://bit.ly/3PUXRU0
[86] http://snjt.org/wp-content/uploads/2022/05/resume%CC%80-rapport.pdf
[87] https://lapresse.tn/126550/khalifa-guesmi-remis-en-liberte/
[88] Ibid.

Abidi ont été arrêtés alors qu'ils réalisaient un reportage[89] sur l'initiative citoyenne "T3allem 3oum" en mémoire de Omar Laabidi, tué par la police en 2019. Alors qu'ils disposaient des permis nécessaires, des policiers en civil les ont empêché de filmer et ont confisqué leurs papiers d'identité. Leur matériel de reportage a été saisi et ils ont été conduits au poste de police, lequel aurait contacté le rédacteur en chef de Nawaat afin d'identifier qui les avait encouragés à réaliser ce reportage. Les deux journalistes se sont vus remettre une citation à comparaître le 14 avril, l'affaire a ensuite été classée. Le journal a fermement dénoncé ces pratiques dans un communiqué[90].

- **la blogueuse et activiste Amina Mansour** a été condamnée fin mai à 6 mois de réclusion par la justice militaire suite à un post Facebook datant de 2021 critiquant le Président Saied[91].
- Mi juin, **le journaliste Salah Attia** a été arrêté par les autorités après des propos tenus sur Al Jazeera ; affirmant notamment que le Président Saied avait demandé une intervention militaire contre l'UGTT[92]. Il a été placé en garde à vue en raison de son refus, selon son avocat, de révéler ses sources et pour atteinte à l'armée et incitation à la violence. Un mandat de dépôt a été émis contre lui par la justice militaire[93].
- le 22 juillet, des journalistes, telle que Yosra Chikhaoui[94] ainsi que membres du bureau du SNJT et son Président Mahdi Jlassi ont été violemment agressés par les forces de sécurité lors d'une manifestation contre le référendum sur l'avenue Habib Bourguiba[95]. Ces agressions ont été dénoncée par le syndicat dans un communiqué[96].

Par ailleurs :

- le SNJT a de nouveau dénoncé **le manque de transparence des autorités,** alors que seulement une douzaine de journalistes ont pu assister à la conférence de presse organisée par Mme Bouden et son homologue égyptien Madbouly mi-mai[97].
- la HAICA a quant à elle appelé les médias, début juin, à **garantir la liberté d'expression en étendant la couverture médiatique aux acteur.rice.s de tous les horizons politiques**[98].
- Comme mentionné dans la partie relative au référendum, la décision

[89] https://twitter.com/Ghaya_BM/status/1506666184258867202
[90] https://www.facebook.com/nawaat/photos/a.423635536213/10160053438771214/
[91] https://www.article19.org/resources/tunisian-activist-jailed-facebook-posts/
[92] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/06/13/en-tunisie-un-journaliste-en-garde-a-vue-apres-des-declarations-sur-l-armee_6130075_3212.html
[93] https://www.businessnews.com.tn/Mandat-de-d%C3%A9p%C3%B4t-contre-Salah-Attia,520,120049,3
[94] https://www.facebook.com/photo/?fbid=3178406459048673&set=a.1716986868523980
[95] https://www.businessnews.com.tn/mehdi-jelassi-tabasse-par-la-police,520,121269,3
[96] https://www.facebook.com/snjt.tunisie/photos/a.1501676556773034/3203685179905488
[97] https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15191431-snjt-decries-ban-on
[98] https://www.facebook.com/photo/?fbid=350988990495021&set=a.255887093338545

de l'ISIE qui oblige les personnalités, associations et partis politiques souhaitant s'exprimer autour du référendum à s'inscrire au préalable (ainsi que la décision cadre de la HAICA) qui en découle risque fortement de restreindre la liberté de parole en Tunisie. Faouzi Charfi, secrétaire général du parti Al Massar, a été décommandé d'une émission une heure avant son apparition car non inscrit à la campagne officielle[99]. Il sera néanmoins impossible pour la HAICA et l'ISIE d'exercer un contrôle à priori sur tous les passages médiatiques. Qu'adviendra-t-il des personnes qui se seront exprimées autour du référendum sans être inscrites à la campagne officielle et en vertu de quelle loi seront-elles sanctionnées ? Les personnes qui se sont exprimées en faveur du "Oui" seront-elles traitées de la même manière que les personnes qui ont appelé au boycott ou à voter non ?

Dans son rapport annuel publié le 3 mai 2022[100] à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le SNJT a également formulé **un certain nombre d'observations concernant les atteintes à la liberté de la presse** constatées depuis une année :

- intervention de la Présidence dans la planification du Journal télévisé
- les procès militaires contre les journalistes et l'impunité concernant les agressions subies par les journalistes commises par les forces de sécurité
- les déclarations répétées du Président de la République quant à son intention de "réguler le secteur des médias" et de promulguer des décrets en ce sens
- l'opacité qui demeure au niveau du gouvernement qui ne s'adresse pas au peuple tunisien, n'organise pas de conférence de presse et ne nomme pas de conseiller.e média à même de faciliter le travail des journalistes et de protéger le droit à l'information
- la publication des circulaires n°19 et 20 par la Présidence du gouvernement et qui porte atteinte au droit syndical, garanti par la Constitution et les pactes internationaux

Il s'agit pour le SNJT d'une **mise sous tutelle des droits des journalistes** et d'une tentative de la Présidence de la République et de celle du gouvernement d'influencer la ligne éditoriale des médias, ce dans le mépris des droits des journalistes et du droit à l'information.

[99] https://www.facebook.com/faouzi.charfi/posts/pfbid0tENTkhqbwof2cTHMFUMLf6Zsks9ih8UMJa5w8Y32GpEXTDonbCvZLszDhFXHmoqBl

[100] http://snjt.org/2022/05/05/23525/

B. Liberté de manifester et violences à l'égard des opposants :

- **Liberté de manifester: deux poids, deux mesures:**

La liberté de manifester a été davantage mise à mal ces derniers mois. Dans une décision inédite, le **nouveau gouverneur de Tunis et proche du président Kais Saied, Kamel Fekki, a interdit la tenue de manifestations politiques sur l'avenue Habib Bourguiba,** artère principale de la ville et épicentre des manifestations de janvier 2011, réservant celle-ci aux "activités touristiques, culturelles ou artistiques[101]". Kamel Fekki, qui a auparavant traité les manifestants anti-pouvoir de "gens qui font parti du passé", est pourtant allé soutenir -accompagné d'agents des forces de l'ordre - les manifestants pro Kais Saied le 8 mai 2022[102].

Un tout autre traitement a été réservé aux opposant.e.s au Président . La manifestation du 4 juin 2022 devant le siège de l'ISIE a été réprimée à l'aide de gaz lacrymogène et l'opposant historique de gauche, Hamma Hammami, y a été brutalisé par des agents des force de l'ordre [103]. Le Parti Destourien Libre a été également interdit de manifester devant l'ISIE le 7 juillet 2022 par un important dispositif sécuritaire qui a réprimé et blessés des membres du parti selon un communiqué publié par ce dernier. La présidente Abir Moussi, qui a déclaré pourtant avoir effectué toutes les démarches légales, a été transportée à la clinique à la suite d'un malaise durant la manifestation.[104]

Hamma Hammami, ainsi que Samia Abbou du parti Ettayar, ont été agressés le 22 juillet lors d'une manifestation à l'appel[105] de la coalition civile pour la liberté, la dignité, la justice sociale et l'égalité.

Les forces de sécurité, déployées en masse et fortement équipées ont violemment attaqué les manifestant.e.s au moyen de gaz lacrymogène, de matraques et de coups de pied [106]. Lors de cette même manifestation 11 activistes ont été arrêtés, et comme cité plus haut, des journalistes ainsi que d'autres activistes et manifestants ont été attaqués dont Mahdi Jlassi, Président du SNJT, qui a été aspergé au visage et à bout portant de gaz lacrymogène[107]. Le ministère de l'Intérieur a - durant cette manifestation et de manière analogue à celle du 14 janvier- verrouillé quasiment toutes les entrées à l'artère principale de la ville et a installé des canons à eau.

Les 11 manifestants ont été relâchés dans les 24h suite à la mobilisation de la société civile et des avocat.e.s.

---

[101] https://news.gnet.tn/tunisie-le-gouverneur-de-tunis-interdit-les-manifestations-politiques-a-lavenue-habib-bourguiba/

[102] https://www.facebook.com/waelbangader2008/videos/356035949840346/?t=56

[103] https://www.france24.com/fr/afrique/20220605-tunisie-heurts-lors-d-une-manifestation-contre-le-r%C3%A9f%C3%A9rendum-%C3%A0-tunis

[104] https://www.businessnews.com.tn/abir-moussi-interdite-de-manifester-devant-lisie-par-les-forces-de-lordre,520,120800,3

[105] https://www.facebook.com/snjt.tunisie/photos/a.150167655 6773034/3201381013469238/

[106] https://www.facebook.com/ahmed.zarrouki.1272/posts/pfbid 02mzEWh2GtGqkJmtcMVrmU8NCcux9DtETitSTmk8ChNvkT45Gs PeLqPmaJ1pTUQihfl

[107] https://www.facebook.com/jlassi.mahdi/posts/pfbid02DxgLZq zFdo4yMQHFVpZaXrbCu1k8ZaRu3UDR2vdgFD8UpuS6Bn4v7f6R WBGPMzrhl

Cependant, le témoignage de Saif Ayadi, militant queer de l'association DAMJ arrêté lui aussi, relate des faits accablants : détention hors cadre légal pendant plusieurs heures, refus d'accès à un.e avocat.e pendant plusieurs heures (en violation totale des procèdures de garde à vue) mauvais traitements, intimidations, harcèlement sexuel, extraction d'ADN sous la menace etc[108]..

- **Passivité des autorités face aux violences des partisans du président Saied:**

De nouvelles tendances inquiétantes se sont dessinées lors de ces derniers mois. En effet, plusieurs opposant.e.s au projet du président Saied se sont vus agresser lors d'évènements publics. **Les 5 partis de la campagne nationale pour la chute du référendum[109] se sont vus sauvagement agressés verbalement et physiquement** (caillassage) lors d'une manifestation organisée à Sousse le 26 juin 2022 par de jeunes hommes portant des banderoles pro Kais Saied[110].

Des faits similaires se sont produits lors d'un meeting organisé par le collectif "Citoyens contre le coup d'Etat" le 4 juin à Tozeur, où une dizaine d'individus se sont introduits dans la salle et ont empêché le meeting de se tenir tout en insultant les organisateur.rice.s[111].

A Regueb, le parti **Afek Tounes s'est vu empêcher de tenir son meeting** du 03 juillet dans le cadre de sa campagne du "Non" par d'autres citoyens. Selon un communiqué publié sur la page du chef du parti, les organisateur.rice.s du meeting ont été menacé.e.s par des hommes armés de bâtons et de pierres et les citoyen.e.s ont été empêché.e.s d'accéder au lieu de la réunion[112]. Un membre du même parti a été agressé à Teboulba le 17 juillet 2022, pendant qu'il distribuait des flyers faisant campagne pour le "Non", par 12 individus qui l'ont agressé physiquement et verbalement et qui ont fortement endommagé son véhicule à coup de pierre, rapporte un communiqué du parti Afek[113].

Il est important de noter ici que les trois événements politiques mentionnés ci-dessus (meeting, manifestation et campagne pour le Non) ont été organisés dans la légalité et que les autorités ont été prévenues de leur tenue. Autre point commun inquiétant, les trois parties agressées ont dénoncé la passivité - voire la complicité - des autorités locales et des forces de l'ordre face à ces agressions.

[108] https://www.facebook.com/photo/?fbid=8025033444204022&set=a.102918723082240

[109] Il s'agit du Parti Républicain, du Courant démocrate, de Forum démocratique pour le Travail et les Libertés, le Parti des Travailleurs et du Pôle

[110] https://www.businessnews.com.tn/le-collectif-pour-le-boycott-du-referendum-denonce-les-agressions-des-milices-de-kais-saied,520,120417,3

[111] www.facebook.com/1095355399/videos/5078726008909196

[112] https://news.gnet.tn/tunisie-afek-tounes-empeche-de-tenir-un-meeting-populaire-a-regueb/

[113] https://www.facebook.com/AfekTounes.PageOfficielle

- **Harcèlement des critiques et opposants au président Saied:**

Dans la lignée des observations faites dans les précédents rapports, **les opposant.e.s au projet du Président - activistes et personnalités politiques - continuent de faire face à un harcèlement en ligne et hors ligne dans une impunité totale**. Résultat de cette impunité, les campagnes de dénigrement et de lynchage prennent une nouvelle tournure. Comme indiqué dans la partie justice, la juge Keira Ben Khelifa, a été victime d'une très virulente campagne de harcèlement sur les réseaux sociaux après avoir témoigné des raisons de son limogeage.

Anas Hmaidi, président de l'Association des Magistrats Tunisiens[114], s'est vu également victime d'une campagne de dénigrement sur les réseaux sociaux tout comme la présidente d'honneur de la même association, Raoudha Karafi, ainsi que sa famille[115]. Ces campagnes se sont déroulées parallèlement à la décision de du Président de révoquer 57 magistrat.e.s.

Zyna Mejri, chroniqueuse sur Mosaïque FM et fondatrice de la plateforme Falso, a été également victime d'une campagne de diffamation sur les réseaux sociaux suite à une chronique radio[116] autour des discours trompeurs du Président ainsi que des fake news publiées par ses soutiens.

Plusieurs personnalités publiques et politiques de premier plan telles que Abir Moussi[117] (présidente du PDL), Nourredine Tabboubi[118] (secrétaire général de l'UGTT), Mahdi Jlassi (Président du SNJT)[119] ou bien Souad Abderrahim (Maire de Tunise)[120] ont également été victimes du même type de procédés suite à des positions ou des décisions qu'ils.elles ont prises contre le Président de la République et de son entourage.

Toutes ces campagnes sont menées par des pages sur les réseaux sociaux, telle que la page Mouvement du 25 Juillet 2021[121] ou par des "blogueurs" se présentant comme soutien au Président de la République/au processus du 25 juillet comme Ben Arfa[122]. Ces campagnes n'ont fait suite à aucune ouverture d'enquête de la part du parquet. **Plusieurs observateur.rice.s imputent également ce climat au discours violent et clivant du Président de la République** qui n'a jamais dénoncé ce genre de pratiques[123].

C. Continuité des restrictions de liberté arbitraires :

La pression sécuritaire à l'encontre des personnes fichées S a connu ces derniers mois une recrudescence préoccupante. Perquisitions administratives, restrictions à la liberté de circulation, convocations arbitraires au poste de police, harcèlement sur le lieu de travail et autres restrictions

[114] https://www.facebook.com/photo.php?fbid=964621807564315&set=pb.100020495133322.-2207520000..&type=3
[115] https://www.facebook.com/watch/?v=2797566787053190
[116] https://www.facebook.com/photo.php?fbid=963783667648129&set=pb.100020495133322.-2207520000..&type=3
[117] https://www.facebook.com/photo.php?fbid=969839250375904&set=pb.100020495133322.-2207520000..&type=3
[118] https://www.facebook.com/photo.php?fbid=967028737323622&set=pb.100020495133322.-2207520000..&type=3
[119] https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=pfbid08qQYZXP5L9JsBTEyaU2UAeEo8bRxuLzN16mmdFgvo3kboFxvVh1Sw2bhG8wa2QhRl&id=1494972305
[120] https://www.facebook.com/photo.php?fbid=970724960287333&set=pb.100020495133322.-2207520000..&type=3
[121] https://www.facebook.com/revolution2021tunis
[122] https://www.facebook.com/BenArfa
[123] https://www.businessnews.com.tn/le-discours-de-kais-saied-suscite-une-vive-polemique,519,113495,3

arbitraires de liberté se sont multipliées. Rien qu'au cours du premier semestre 2022, SANAD[124] a pris en charge 21 nouveaux bénéficiaires fichés S sans qu'aucun lien avec une entreprise terroriste ou autre menace à l'ordre public n'ait jamais été établi. Certaines victimes de fichages avaient d'ailleurs préalablement été acquittées par la justice.

L'arbitraire de telles mesures de contrôle administratif, déjà très répandues à l'encontre des personnes fichées S avant le 25 juillet 2021, est aujourd'hui sous le feu des projecteurs car elles touchent à présent un plus large spectre de citoyen.ne.s tunisien.ne.s et notamment des député.e.s, des personnalités politiques, des magistrat.e.s et des hommes/femmes d'affaires[125].

Lorsqu'elles se multiplient au point de constituer **une forme de harcèlement policier,** les mesures de contrôle administratif subies par les personnes fichées ont un **impact profond et durable** sur ces personnes, ainsi que sur leur famille et notamment leurs enfants traumatisés par les visites domiciliaires.

Les médias ont aussi fait état de **plusieurs cas de personnalités empêchées de quitter le territoire par simple décision administrative**. C'est ainsi le cas de l'ex-ministre et leader du mouvement Ennahdha, **la députée Saïda Ounissi**[126]. Elle s'est rendu à l'aéroport de Tunis le 15 juin pour voyager à l'étranger. Selon une déclaration de Samir Dilou, avocat et ancien membre du mouvement Ennahdha, la police aux frontières a requis une autorisation judiciaire pour la laisser voyager. Après plusieurs démarches pour s'enquérir de l'origine de sa restriction de liberté de circulation, Mme Ounissi a appris qu'elle était le fruit d'une décision administrative informelle sans fondement juridique et non d'une décision ordonnée par un.e magistrat.e. Jamila Ksiksi, députée du même parti politique Ennahdha a été **empêchée de voyager sans ordre judiciaire** le 16 juillet 2022[127].

Le 4 juillet, c'est **Noureddine Ben Ticha, l'ex-conseiller de l'ancien président de la République Beji Caïed Essebsi**, qui a déclaré avoir été interdit de voyager avec son épouse, en raison de la profession figurant sur son passeport - conseiller auprès de la Présidence de la République - et sa carte d'identité nationale[128]. Il lui a été reproché de ne pas avoir modifié sa profession sur ses documents d'identité tunisiens.

En mars dernier, **le ministre de l'Intérieur, Tawfik Charfeddine, avait démenti le caractère arbitraire des mesures restrictives** en expliquant que toutes les personnes qui sont assignées à résidence, ou placées en résidence surveillée, sont concernées par des enquêtes pénales[129]. Certaines restrictions à la liberté de circulation ont effectivement été ordonnées par des magistrats, comme c'est

[124] SANAD est le programme d'assistance directe aux victimes de torture de l'OMCT : https://omct-tunisie.org/assistance-directe/
[125] Note de positionnement: D'états d'urgence en états d'exception : La démocratie tunisienne croule sous les régimes déogatoires
[126] https://www.tunisienumerique.com/tunisie-une-ancienne-ministre-nahdaoui-interdite-de-voyager/

[127] https://www.espacemanager.com/interdite-de-voyage-jamila-ksiksi-denonce-une-violation-de-ses-droits-fondamentaux.html
[128] https://www.webdo.tn/2022/07/05/noureddine-ben-ticha-interdit-de-voyager/
[129] https://www.businessnews.com.tn/taoufik-charfeddine-accuse-ennahdha-de-propager-les-rumeurs-et-les-fausses-informations,520,117760,3

le cas de l'interdiction de quitter le territoire imposée à Rached Ghannouchi. Cependant, **dans la plupart des cas, les restrictions de liberté ne sont pas ordonnées par la justice mais par le ministère de l'Intérieur, sans base légale**.

Le tribunal administratif demeure le seul rempart contre les abus. Cependant, l'accès des victimes à la justice administrative rencontre des obstacles. La lenteur tout d'abord. Par exemple, en décembre 2021, SANAD Elhaq, le groupe d'assistance juridique aux victimes de torture du programme SANAD de l'OMCT, a déposé des recours en référé pour 11 bénéficiaires fichés afin d'obtenir la suspension des mesures de contrôle administratif qu'ils subissent. Ce n'est que cinq mois plus tard que les quatre premières décisions de sursis à exécution ont été rendues alors que le délai légal pour statuer est normalement d'un mois maximum. En outre, **les quatre décisions, bien que positives, comprennent un raisonnement dangereux**. Les avocats avaient argué de l'illégalité des mesures de contrôle administratif subies par les personnes fichées car elles sont vraisemblablement fondées sur le décret de 1975 régissant les attributions du Ministère de l'intérieur, décret qui n'est pas un texte de loi et qui attribue en outre aux agents du ministère des prérogatives vaguement définies en matière de restriction de liberté. **Le tribunal a seulement estimé que le Ministère n'apportait pas la preuve que les personnes visées représentaient une menace à l'ordre public, sous-entendant ainsi que si de telles preuves étaient présentées, les restrictions de liberté à leur encontre seraient admissibles**.

Les récentes attaques menées contre le pouvoir judiciaire laissent craindre que les magistrat.e.s[130], y compris ceux du tribunal administratif, se livrent de plus en plus à **une auto-censure pour éviter les représailles de la part de l'exécutif**.

D. Procès militaires contre des civils :

La tendance, dégagée notamment par les précédents bulletins de ASL[131], d'**un accroissement substantiel du recours à la justice militaire contre les civils depuis le 25 juillet** se confirme. Dans la majorité des cas, ces recours ont lieu pour des affaires relatives à la liberté d'expression et à la suite de critiques envers le Président de la République. Déjà maintes fois dénoncé, la LTDH a également pris position sur ce recours dans un communiqué publié fin mars, affirmant que "La ligue refuse d'adhérer à un système législatif qui conduit des civils à d'exposer à des procès militaires" et appelant à amender les lois concernées[132].

Les développements des 100 derniers jours ont ainsi concerné :

- le **député Seifeddine Makhlouf**, condamné à 1 an avec sursis et à

[130] Voir le précèdent bulletin ASL, page 8 : C. La scène politique et institutionnelle.
[131] Voir "200 jours après l'article 80", pages 15-16 : https://asf.be/wp-content/uploads/2022/03/Rapport-200-jours-Concentration-des-pouvoirs-et-derives-securitaires.pdf ou encore "100 jours après l'article 80", pages 5-6 : https://asf.be/fr/blog/publications/francais-100-jours-apres-larticle-80-_-lerosion-de-letat-de-droit-et-des-libertes/
[132] Voir sur ce point le policy brief publié par ASF, ADLI et Kawakibi en novembre 2021 : https://asf.be/fr/blog/publications/francais-policy-brief-le-jugement-des-civils-par-les-tribunaux-militaires-une-menace-a-la-democratie-et-a-letat-de-droit/

l'interdiction d'exercer pendant cinq ans la profession d'avocat le 17 février pour outrage à magistrat[133].

- le **député Yassine Ayari**, à nouveau condamné (par contumace) à 10 mois le 18 février pour "atteinte à la morale de l'armée" et "offense contre le chef de l'Etat"[134].
- le **député Issam Bargougi** a été condamné par contumace à 10 mois de prison début mars pour atteinte à la morale de l'armée, offense au Président de la République et atteinte à autrui à travers les réseaux de télécommunications suite à des propos critiques envers le Président[135].
- **l'avocat et ancien bâtonnier Abderrazak Kilani** convoqué par la cour militaire le 23 février, placé en détention préventive le 2 mars et libéré le 21 mars. Les poursuites à son encontre sont dues à un échange début janvier avec des policiers alors qu'il tentait de rendre visite à son client, détenu arbitrairement, Nourredine Bhiri[136]. Il a finalement été condamné à un mois de prison avec sursis pour outrage à un fonctionnaire public[137].
- Le journaliste **Ameur Ayed** et le député **Abdellatif Aloui** ont été condamnés début avril respectivement à 4 mois et 3 mois de réclusion par un tribunal militaire pour "atteinte à la morale de l'armée" après des propos tenus sur la chaîne Zitouna TV en octobre 2021 contre le Président de la République. Ils ont fait appel de la décision[138].
- Début mai, le député Al Karama **Mohammed Affes**, poursuivi dans l'affaire de l'aéroport a été entendu par le Tribunal militaire de Tunis où il s'est présenté après 9 mois de cavale. L'examen de l'affaire de l'aéroport a été reporté à la mi-mai.
- Mi mai, **4 députés et l'avocat Mehdi Zagrouba** ont été condamnés à des peines de prison de 6 mois pour M.Zagrouba, 5 mois pour les députés Seifeddine Makhlouf et Nidhal Saoudi et 3 mois pour les députés Mohammed Affes et Maher Zid dans l'affaire de l'aéroport. Le début Abdellatif Aloui a été acquitté[139].
- Comme décrit dans la partie presse et médias, mi juin, **le journaliste Salah Attia** a été arrêté par les autorités après des propos tenus sur Al Jazeera et un mandat de dépôt a été émis contre lui par la justice militaire[140] tandis que la **blogueuse Amina Mansour** a été

[133] https://www.aa.com.tr/fr/politique/tunisie-le-d%C3%A9put%C3%A9-seifeddine-makhlouf-condamn%C3%A9-%C3%A0-un-an-de-prison-avec-sursis-%C3%A0-lex%C3%A9cution/2506166
[134] https://www.aa.com.tr/fr/politique/tunisie-le-d%C3%A9put%C3%A9-du-parlement-suspendu-yassine-ayari-condamn%C3%A9-par-contumace-%C3%A0-10-mois-de-prison/2507034
[135] https://www.webdo.tn/2022/03/06/le-depute-gele-issam-bargougui-condamne-a-10-mois-de-prison-ferme/
[136] https://www.hrw.org/fr/news/2022/03/14/tunisie-un-tribunal-militaire-emprisonne-un-eminent-avocat
[137] https://lapresse.tn/130832/abderrazek-kilani-condamne-a-un-mois-de-prison-avec-sursis/
[138] https://kapitalis.com/tunisie/2022/04/08/tunisie-ameur-ayed-et-abdellatif-aloui-condamnes-a-4-et-3-mois-de-prison/
[139] https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-des-peines-de-trois-%C3%A0-six-mois-de-prison-dans-laffaire-de-la%C3%A9roport/2590368
[140] https://www.businessnews.com.tn/Mandat-de-d%C3%A9p%C3%B4t-contre-Salah-Attia,520,120049,3

condamnée en mai à 6 mois d'incarcération suite à un post Facebook pour le Président Saied.

Comme déjà souligné par l'Alliance ASL dans le précédent bulletin, il s'agit dans l'essentiel de ces affaires d'une **instrumentalisation de la justice militaire à des fins de censure** de tout propos critique envers les décisions et la personne du Président Saied. Notons par ailleurs que le projet de constitution voté le 25 juillet supprime les dispositions prévues à l'article 110 de la constitution de 2014 qui stipule que la compétence des tribunaux militaires se limite uniquement aux infractions militaires[141].

E. Atteintes aux droits des migrant.e.s, demandeur.euse.s d'asile et réfugié.e.s :

Les migrant.e.s, demandeur.euse.s d'asile et réfugié.e.s continuent d'être exposé.e.s à des violations de leurs droits sur le territoire tunisien[142]. Les Tunisien.ne.s qui tentent de rejoindre l'Europe sont aussi exposé.e.s à des rapatriements forcés depuis l'Italie.

Certain.e.s continuent en effet d'être **victimes de détention arbitraire**. En juillet 2020, le Tribunal Administratif avait suspendu la détention de 22 migrant.e.s au centre d'El Ouardia au motif que leur privation de liberté était contraire au droit tunisien, tout comme aux engagements internationaux de la Tunisie. Malgré cette décision, le ministère de l'Intérieur a continué à se servir du centre pour détenir arbitrairement des personnes. En mai, au moins 9 personnes y ont été arbitrairement privées de leur liberté. Au-delà des conditions de détention déplorables, le problème réside avant tout dans les principes qui régissent ce centre, dénué de tout fondement juridique. La détention dans ce centre se caractérise par l'absence de procédures légales ou de contrôle judiciaire, des limites d'accès à un.e avocat.e, l'absence de notification écrite de la base légale du placement en détention, ainsi que l'absence de recours effectifs, ce qui peut exposer la victime privée arbitrairement de sa liberté à davantage de violations de ses droits fondamentaux. **La détention au centre d'El Ouardia est un système de rétention punitive, arbitraire et illégale** qui continue pourtant d'être appliquée par les autorités, et ce malgré l'avis contraire de la justice administrative tunisienne[143].

La situation demeure également difficile pour les centaines de réfugié.e.s et demandeur.se.s qui, en Tunisie, vivent dans une situation extrêmement critique. Le 16 avril 2022, environ **214 personnes réfugié.e.s, demandeur.se.s d'asile et apatrides** - dont des femmes, des enfants et des mineurs non accompagnés - ont entamé un **sit-in devant le siège de Tunis du Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations unies (UNHCR)[144]**. Cette manifestation s'inscrit dans la continuité du

[141] https://www.hrw.org/fr/news/2022/07/14/referendum-constitutionnel-en-tunisie-questions-reponses
[142] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/02/22/rafles-insultes-violences-le-traitement-des-etudiants-subsahariens-empire-en-tunisie_6114762_3212.html
[143] https://asf.be/fr/blog/publications/fr-communique-de-presse-le-centre-del-ouardia-zone-de-non-droit-ou-9-personnes-sont-arbitrairement-privees-de-leurs-libertes/
[144] https://inkyfada.com/en/2022/04/23/demonstrations-demanding-asylum-hcr-zarzis-tunis-tunisia/

sit-in initié le 9 février 2022 à Zarzis, dans un acte de protestation contre les conditions difficiles[145] dans lesquelles ces personnes se trouvent depuis plusieurs années et après l'expulsion de plusieurs demandeur.euse.s d'asile et réfugié.e.s d'un centre d'hébergement géré par le UNHCR à Zarzis. Face aux négligences et défaillances des autorités tunisiennes d'une part, pourtant signataires de la Convention de Genève sur les réfugiés, et de l'UNHCR d'autre part, agence pourtant chargée de la protection des réfugié.e.s et demandeur.se.s d'asile, ils.elles se sont ainsi regroupé.e.s en sit-in pendant deux mois demandant leur évacuation de la Tunisie.

Le samedi 18 juin 2022 une évacuation à travers un usage excessif de la force par la police a dispersé le sit-in des manifestant.e.s restant.e.s devant le siège de l'UNHCR, sur demande de ce dernier qui ne considérait pas l'ensemble du groupe couvert par son mandat[146]. Alors qu'un groupe de personnes a été transféré dans un foyer, plusieurs ont subi des **agressions verbales et physiques** et au moins **trois personnes**, dont des réfugié.e.s et des demandeur.euse.s d'asile, ont été **arrêtées et placées en garde à vue**, tandis que toutes les autres ont été dispersées vers des destinations inconnues. Début juillet, des **violences ont été commises sur des citoyen.ne.s sénégalais.e.s à l'aéroport de Tunis par les forces de sécurité**. Les passager.e.s y étaient bloqué.e.s depuis plusieurs jours alors que de nombreux vols vers l'Afrique sub-saharienne ont été annulés par la compagnie Tunisair[147]. Ces incidents ont été dénoncés par le FTDES[148] dans un communiqué publié le 7 juillet.

Rappelons par ailleurs que la politique d'externalisation des frontières de l'Union européenne auprès de pays-tiers ne fait pas exception en Tunisie. Le pays s'investit ainsi dans un système de "gestion de la migration" qui repose essentiellement sur **le contrôle des frontières** et en particulier la réduction du nombre de départs "illégaux" vers l'UE. Le nombre d'interceptions en mer par les garde-côtes tunisiens a en effet substantiellement augmenté au cours des dernières années : en 2018, 4 519 personnes ont été interceptées, contre pas moins de 25 657 en 2021[149]. La tendance reste la même cette année, avec au moins 7 250 personnes interceptées au cours des cinq premiers mois de 2022, avec des pics très élevés en avril (1 515 personnes) et en mai (2 658 personnes)[150].

Alors que la Tunisie, soutenue financièrement à cette fin par les Etats membres de l'Union européenne, s'engage dans le renforcement de ses frontières, elle enferme des centaines de personnes migrantes dans **un pays qui ne dispose**

[145] Voir le communiqué de presse signé par 27 organisations de la société civile : https://asf.be/fr/blog/publications/fr-communique-de-presse-en-tunisie-refugie-e-s-et-demandeur-se-s-dasile-abandonnes-dans-une-situation-humanitaire-critique/. Voir également le communiqué publié à l'occasion de la Journée Mondiale des Réfugiés : https://asf.be/fr/blog/publications/20-juin-pour-la-protection-des-refugie-e-s-et-demandeur-se-s-dasile/.

[146] https://www.infomigrants.net/fr/post/41358/a-tunis-fin-du-sitin-des-demandeurs-dasile-devant-les-locaux-du-hcr

[147] https://english.alaraby.co.uk/news/outrage-senegalese-passengers-assaulted-tunis-airport

[148] https://ftdes.net/ar/aeroport-tunis-carthage/?fbclid=IwAR2DpP75j6dTjyG91N8hkZGBGlbNe6WPyVPiWKJrssb17DReTykxeOAJWrQ

[149] https://ftdes.net/annual-report-on-irregular-migration-tunisia-2021/

[150] Voir page 16, https://ftdes.net/rapport-mai-2022-des-mouvements-sociaux-suicides-violences-et-migrations/

pourtant d'aucune politique d'accueil, de prise en charge, de protection et d'intégration.

Dans un contexte socio-économique qui continue de se dégrader, la migration des Tunisien.ne.s vers l'Italie se poursuit par ailleurs, ils.elles sont au moins **2 206 à avoir débarqué en Italie soit 11% du total des arrivées dans le pays**[151]. En parallèle, conséquence des accords de réadmission conclus entre la Tunisie et l'Italie, au moins **431 personnes ont été rapatriées de force en Tunisie** tandis qu'au moins 24 Tunisien.ne.s ont été refoulé.e.s aux points frontaliers italiens (aériens et maritimes)[152].

[151] Page 7 du même rapport, http://www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/cruscotto_statistico_giornaliero_31-05-2022.pdf

[152] Voir page 27 et 30 du rapport du Garant National des droits des personnes privées de la liberté personne italien auprès du Parlement italien https://www.garantenazionaleprivatiliberta.it/gnpl/resources/cms/documents/efaf5dcb6ffcf3a58172badee56bb73a.pdf

III. RÉACTIONS EN TUNISIE ET A L'ÉTRANGER :

A. En Tunisie :

La scène politique tunisienne post 25 juillet est particulièrement complexe à cartographier. **Les décisions consécutives du Président Saied n'ont pas entraîné une dichotomie binaire entre allégeance et opposition au sein des diverses formations politiques** (partis ou autres) ; à l'inverse les positions des un.e.s et des autres en réactions à ses actes se sont complexifiées et se sont avérées mouvantes au gré des semaines. Impossible en l'état de présenter les positions selon une simple grille de lecture d'opposition ou non au processus enclenché par le président Saied.

En parallèle, si le coup de force du président Saied et sa personne auraient bénéficié d'un **soutien important des citoyen.ne.s** (le 29 juillet dernier, 87% des sondé.e.s déclaraient soutenir les décisions du président Kais Saied[153]), **cette adhésion s'érode peu à peu** (64,8% en janvier 2022)[154], bien qu'il soit toujours donné gagnant si des élections présidentielles étaient organisées aujourd'hui toujours selon les mêmes sondages. Ces chiffres sont tout de même à nuancer puisque 15% des personnes sondées ne communiquent pas leur intention de vote pour les présidentielles et que les sondages sont effectués par téléphone. A noter également qu'il n'y a aucun contrôle sur les protocoles d'enquête vu l'absence d'une loi régulant les sondages.

Mutation de l'opinion publique d'une part, et remaniement des positionnements des acteur.rice.s politiques dans le pays en parallèle d'un accroissement du nombre d'initiatives créées, du nombre de leurs adhérent.e.s et collaborateur.rice.s ; tandis que certain.e.s se sont positionné.e.s en solitaire pour combattre ou s'allier avec le président Kais Saied. **L'un des principaux facteurs de cette mutation parmi les acteur.rice.s politiques (partis, société civile) est le dialogue proposé par le Président et sus-décrit pour la fondation d'une "nouvelle République"**.

- Les développements au niveau des positionnements :

  - **Front du Salut National** : initiative annoncée en conférence de presse le 30 mai 2022 et présidée par Nejib Chebbi, elle représente pour ses fondateur.rice.s une réponse aux 10 mois de "coup d'Etat" et a vocation à unifier la lutte contre le régime du président Kais Saied en devenant un contre-poid politique visant à "sauver" le pays et le sortir de la crise. Cette initiative est composée de onze forces politiques, à savoir Ennahdha, Al Amal, Hizb el-Harak, Qalb Tounes, Coalition Al Karama, Citoyens contre le coup d'Etat, Rencontre nationale pour le salut, Tunisiens pour la démocratie, Rencontre pour la Tunisie, Coordination des députés et la Rencontre des jeunes pour la

[153] https://lapresse.tn/104654/sondage-emrhod-87-des-tunisiens-soutiennent-kaies-saied-et-approuvent-ses-decisions/

[154] https://www.facebook.com/Insights-TN-102899135046354/photos/pcb.324240062912259/324238889579043

démocratie et la justice sociale[155]. Le Front a organisé sa première manifestation le 15 mai, avec des slogans rejetant le dialogue national jugé "faux" et théâtral" et un référendum trompeur "instrumentalisé" dans le but d'imposer la volonté d'un individu à tout un peuple[156]. Le Front a déclaré son soutien à l'indépendance de la justice, l'indépendance des organisations nationales, la défense des libertés et au rejet des procès militaires à l'encontre des civils[157].

- **Campagne nationale contre le référendum** : cette initiative est une extension du trio des partis socio-démocrates (Attayar, Ettakatol et Al Jouhoumri)[158] avec l'intégration du parti des travailleurs et de Al-Qotb[159]. Lancée le 2 juin lors d'une conférence de presse, ses dirigeant.e.s ont donc réaffirmé leur boycott du référendum organisé le 25 juillet et leur refus catégorique de tout contact avec le président Saied et son régime, rappelant que le processus du 25 juillet n'est pas venu "corriger" la trajectoire de la révolution mais cherche à asseoir le régime d'un "individu populiste hostile aux libertés". Le 4 juin, l'initiative a notamment organisé une manifestation devant le siège de l'ISIE, réprimée par les forces de sécurité qui ont empêché l'accès aux manifestant.e.s[160].

- **Abir Moussi et le Parti Destourien Libre (PDL) :** le PDL et sa présidente Abir Moussi, qui continuent à se placer en tête des sondages en cas d'élections législatives (34% d'intentions de vote, contre 25% pour le "parti de Saied")[161], demeurent parmi les opposant.e.s principaux.les au Président Saied. Si Moussi est considérée comme la plus grande opposante à l'Islam politique et au parti Ennahda, et bien qu'ayant appelé Saied à accélérer la dissolution du Parlement[162], la présidente du PDL dénonce une volonté de l'évincer (via l'amendement de la loi électorale notamment)[163] et qualifie d'illégal le recours à l'article 80 et le processus référendaire[164].

- **Coalition civile (ou Alliance civile)[165]:** initiative née fin juillet 2021 et composée initialement du SNJT, de l'UGTT, de l'ONAT, de l'ATFD, de l'AMT, de la LTDH et du

[155] https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-le-front-du-salut-national-informe-lambassade-des-etats-unis-de-ses-activit%C3%A9s/2609209
[156] alaraby.co.uk/politics
[157] Ibid.
[158] Voir bulletin des 200 jours, page 18 : https://asf.be/wp-content/uploads/2022/03/Rapport-200-jours-Concentration-des-pouvoirs-et-derives-securitaires.pdf
[159] https://www.observatoire-securite.tn/fr/2022/06/02/cinq-partis-lancent-une-campagne-pour-le-boycott-du-referendum/
[160] https://www.jeune-independant.net/tunisie-cinq-partis-dopposition-manifestent-contre-kais-saied/
[161] https://www.webdo.tn/2022/04/01/sondages-kais-saied-et-le-pdl-de-abir-moussi-poursuivent-leur-domination/
[162] https://www.facebook.com/watch/live/?ref=watch_permalink&v=739262843645513
[163] https://www.leconomistemaghrebin.com/2022/05/19/abir-moussi-kais-saied-veut-changer-la-loi-pour-mempecher-de-gouverner/
[164] https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-midi-show/1048997/moussi-saied-n-a-pas-le-droit-de-gouverner-avec-l-article-80
[165] Voir le bulletin précédent page 17 : https://asf.be/wp-content/uploads/2022/03/Rapport-200-jours-Concentration-des-pouvoirs-et-derives-securitaires.pdf .

FTDES, son format a depuis évolué. Les prises de positions concernant le “dialogue national” et le référendum ont rendu impossible un travail collectif de ces différentes entités. Si l’UGTT avait rapidement suspendu son adhésion à la coalition, la centrale a néanmoins continué de proposer des solutions et de demander le maintien du processus collectif. L’annonce de l’organisation du dialogue national par Saied a entre-temps placé l’UGTT dans un rapport de force direct avec lui. A l’inverse, le bâtonnier actuel de l’ONAT, nommé président du Comité consultatif pour les affaires économiques et sociales au sein de l’Instance consultative, a continué de soutenir ouvertement les décisions prises par le président de la République. En raison de ces changements, la coalition civile a élargi le nombre de ses membres (39 organisations en font partie) dans la foulée de la publication du nouveau projet de constitution[166], et est actuellement dirigée par le FTDES, l’ATFD et le SNJT.

[166] https://www.webdo.tn/2022/07/13/fij-le-projet-de-la-nouvelle-constitution-menace-la-liberte-des-medias/

- Le positionnement vis-à-vis du référendum

Sur le sujet spécifique du référendum, la scène politique tunisienne s'est divisée en 4 pôles[167]

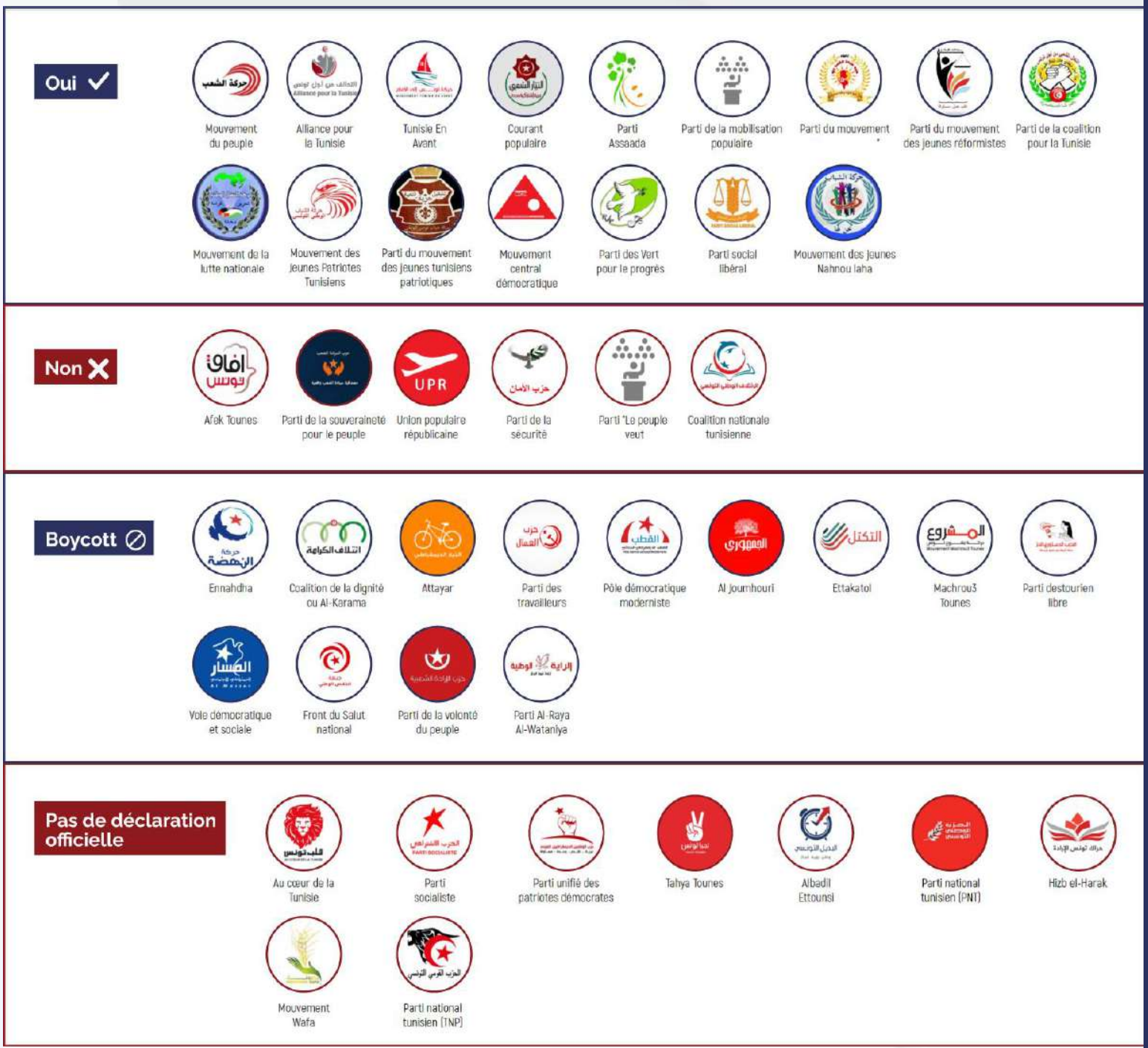

SOURCE : INKYFADA

[167] https://inkyfada.com/fr/2022/07/13/constitution-referendum-25-juillet-kais-saied-vote-boycott-oui-non-tunisie/

- La société civile face aux dérapages du Président:

La puissante centrale syndicale UGTT n'a, comme la plupart des organisations nationales, pas hésité à soutenir les mouvements populaires tout en exigeant du président de la République un calendrier bien défini et respectueux de la Constitution[168]. **Un an après le coup de force du Président, l'UGTT à crescendo durci sa position vis-à-vis des manoeuvres de ce dernier** : la pression est notamment montée d'un cran quand, malgré le refus public de Nourredine Tabboubi le secrétaire général de l'UGTT de participer au comité chargé de rédiger la nouvelle constitution, il y a été tout de même nommé[169]. Une grève générale a été organisée
par l'UGTT et très suivie le 16 juin[170], la centrale dénonçant la rupture du dialogue avec la Présidence et l'opacité des négociations en cours avec le FMI.
Bien que l'UGTT ait accueilli favorablement la révision de la Constitution de 2014 en adoptant le projet de l'Ecole Politique de Tunis[171], elle a considéré que le nouveau projet qui a été soumis à référendum consacre **une monopolisation des pouvoirs par le Président et a exprimé sa réserve quant à l'exemption du Président de toute responsabilité politique ou pénale ainsi que la suppression des instances indépendantes**[172] .

Après être montée au créneau par rapport au processus enclenché par le président Kais Saied et son projet de constitution, en enchaînant notamment durant le mois de juin les rencontres avec les opposant.e.s politiques et représentant.e.s des organisations nationales et internationales, l'UGTT semble avoir opéré un changement suite à la publication du projet de constitution; **elle a laissé à ses adhérent.e.s le libre choix de leur vote lors du référendum**[173] puis a considéré les changements apportés au projet de constitution du 8 juillet comme étant des "améliorations audacieuses", tout en maintenant un certain nombre de réserves sur la séparation entre les pouvoirs[174]. Il est à noter que le président Kais Saied et Nourredine Tabboubi se sont rencontrés à Alger, à l'occasion du 60ème anniversaire de la fête de l'Indépendance de l'Algérie, à l'invitation du président algérien Abdelmajid Tebboune[175].

Par ailleurs, **l'ATFD, le SNJT, le FTDES et la LTDH[176] ainsi que 36 autres associations** ont annoncé[177] le 14 juillet suite à des assises[178] la création de la **Coalition Civique pour la Dignité, la Justice Sociale et l'Égalité.** Les associations dénoncent ainsi le processus enclenché par Saied depuis un an, le processus référendaire et un projet

[168] ugtt.org.tn
[169] https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-national-tunisie/1057316/taboubi-non-a-un-dialogue-sans-transparence
[170] https://www.shemsfm.net/fr/actualites_tunisie-news_news-nationales/362581/l-ugtt-annonce-une-greve-generale-le-16-juin-dans-le-secteur-public
[171] https://news.gnet.tn/tunisie-ahmed-idriss-presente-le-projet-damendement-constitutionnel-de-lept-adopte-par-lugtt/
[172] https://www.mosaiquefm.net/fr/referendum/1067340/projet-de-la-constitution-les-reserves-de-l-ugtt-occultees
[173] news.tunisiatv.tn
[174] https://www.webdo.tn/2022/07/14/tunisie-lugtt-salue-la-revision-du-projet-de-la-constitution-mais/
[175] https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-national-tunisie/1065483/saied-et-taboubi-se-rencontrent-a-alger
[176] 3 membres de l'alliance ASL : https://asl.org.tn/membres-de-lalliance/
[177] https://ftdes.net/ar/tunisie/
[178] https://www.facebook.com/ftdes/videos/369909158602362/

de constitution "liberticide"[179]. Elles ont exigé l'abandon du référendum, l'organisation d'un dialogue global et se sont déclarées pleinement disposées à organiser toutes les formes de manifestations pacifiques qu'elles jugeront utiles contre le processus imposé par le président. La coalition a en effet appelé à manifester le 22 Juillet 2022, **manifestation largement entravée puis réprimée comme développé précédemment**[180] .

B. À l'étranger :

Les développements politiques des derniers cent jours en Tunisie n'ont pas manqué de susciter des réactions à l'étranger. Début février, **la dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature a notamment particulièrement cristallisé les critiques et inquiétudes** de la part de Michelle Bachelet, Haute-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies[181], de la part de l'administration Biden par la voix de Ned Price, porte-parole du Département d'Etat[182] et des chef.fe.s de mission du G7 en Tunisie et de l'Union européenne qui soulignent que "une justice transparente, indépendante et efficace - ainsi que le respect du principe de séparation des pouvoirs – sont essentiels au bon fonctionnement d'une démocratie au service du peuple, fondée sur le respect de l'état de droit et des droits et libertés fondamentaux".

En parallèle, **le positionnement de la Tunisie sur le conflit ukraino-russe a également été critiqué** fin février par l'ambassadeur de l'Union européenne. Marcus Cornaro a ainsi déclaré dans un tweet "rester neutre entre l'agresseur et la victime est une prise de position !"[183], faisant référence au fait que la Tunisie n'avait pas pris de position ferme contre la Russie dans le conflit[184], appelant davantage au "dialogue" et aux "négociations" lors d'une rencontre avec l'ambassadeur russe en Tunisie. Si la Tunisie a voté début mars en faveur d'une résolution par l'Assemblée Générale de l'ONU appelant à la fin immédiate du recours à la force par la Russie en Ukraine[185], le pays s'est en effet abstenu début avril lors d'un vote visant à suspendre la Russie du Conseil des Droits de l'Homme[186].

Début mars, Michelle Bachelet a de nouveau exprimé **l'inquiétude du HCDH** concernant la dissolution du CSM, **les attaques contre l'espace civique et démocratique** via les menaces faites à la société civile d'interdire les financements étrangers, et déplorant "l'érosion rapide des principales institutions"[187]. Outre-Atlantique, le ton se durcit aussi crescendo : un groupe de 23 députés démocrates ont

[179] https://kapitalis.com/tunisie/2022/07/15/sana-ben-achour-avertit-contre-linstabilite-politique-en-tunisie/
[180] https://www.facebook.com/snjt.tunisie/posts/pfbid0296UbvGdp1fLsms2ga1UvU4mVx7dMNt37T75FN5h9CmAcTmbJ8DLp1QGtRYsz9AZtl
[181] https://news.un.org/fr/story/2022/02/1113852
[182] https://www.state.gov/briefings/department-press-briefing-february-7-2022/#post-312152-TUNISIA
[183] https://twitter.com/ambuetunisie/status/1498343878784655373
[184] https://www.webmanagercenter.com/2022/03/07/481785/le-nouvel-ambassadeur-de-russie-a-tunis-recu-par-othman-jerandi/
[185] https://information.tv5monde.com/info/vote-de-la-resolution-de-l-onu-sur-l-ukraine-une-abstention-des-pays-africains-remarquee-447179
[186] https://www.businessnews.com.tn/La-Tunisie-sabstient-de-voter-contre-la-Russie-%C3%A0-lONU,520,118124,3
[187] https://www.ohchr.org/fr/speeches/2022/03/global-update-bachelet-urges-inclusion-combat-sharply-escalating-misery-and-fear

ainsi adressé une lettre[188] le 25 mars au Secrétaire d'Etat américain Antony Blinken appelant à prendre en considération le recul démocratique observé depuis le 25 juillet dans le montant de l'appui financier qui sera accordé à la Tunisie l'année prochaine, et notamment à ses forces de sécurité. Dans une lettre adressée à Blinken fin avril, 50 ONG ont dans la même idée appelé à une suspension immédiate de l'aide militaire à la Tunisie[189].

Dans la foulée de la dissolution du Parlement et des menaces de poursuites envers des députés, **Ned Price a à nouveau exprimé l'inquiétude des Etats-Unis**[190] et appelé à un retour à une "gouvernance constitutionnelle" incluant un Parlement élu, condition d'un "soutien durable aux réformes nécessaires pour aider l'économie tunisienne" - semblant en ce sens faire référence à un appui conditionné du FMI. Début juin, Ned Price s'est à nouveau exprimé sur l'érosion continue des institutions démocratiques après la révocation de 57 magistrat.e.s par le président Saied[191]. **Aucune réaction substantielle côté européen ou de la part des Etats membres** suite à la révocation arbitraire des 57 juges n'est à reporter.

Côté Nations Unies les attaques contre la justice ont par contre continué à susciter de vives réactions. Quelques jours après la visite en Tunisie de Mr Christophe Régnard, président d'honneur de l'Union Internationale des Magistrats, le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, M. Diego García-Sayán, **"a exprimé sa profonde inquiétude concernant le droit à un procès équitable et le statut du pouvoir judiciaire en Tunisie"** et s'est dit au passage "extrêmement inquiet pour la santé des juges" en grève de la faim[192].

Depuis la Turquie, **le Président Erdogan a également déclaré début avril regretter la dissolution du Parlement** et l'ouverture d'enquêtes contre les députés ayant participé à la plénière virtuelle, qualifiant ces développements de "coup contre la volonté du peuple"[193]. La Tunisie, via la voix de son Ministère des Affaires Étrangères Othman Jerandi, a rejeté la déclaration du Président turc, dénonçant une "ingérence étrangère"[194]. La France a quant à elle exprimé son souhait de voir un retour "dans les meilleurs délais, à un fonctionnement normal des institutions"[195].

La réforme par décret-loi de l'ISIE n'a pas non plus manqué de susciter des réactions de la part de l'Union européenne[196], pour qui cet amendement "risque de réduire [l']indépendance [de l'ISIE] à un moment politique important et peu avant des rendez-vous électoraux clés pour la

[188] https://mcusercontent.com/e711646c72c197262ff8d3d32/files/1b4b2041-9e50-a30f-89ed-67dd0a232ee5/03.25.2022_Letter_to_Blinken_on_Tunisia_Final.pdf
[189] https://dawnmena.org/faith-anti-war-and-progressive-organizations-urge-biden-to-suspend-military-assistance-to-tunisia/
[190] https://tn.usembassy.gov/statement-by-ned-price-spokesperson/
[191] https://tn.usembassy.gov/statement-by-ned-price-spokesperson-3/
[192] https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/07/tunisia-presidential-decrees-undermine-judicial-independence-and-access
[193] https://www.webdo.tn/2022/04/04/erdogan-la-dissolution-du-parlement-un-coup-a-la-volonte-du-peuple-tunisien/
[194] https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-national-tunisie/1034759/erdogan-s-insere-la-tunisie-reagit
[195] https://tn.ambafrance.org/Tunisie-Extrait-du-point-presse-du-Quai-d-Orsay-5-avril-2022
[196] https://www.eeas.europa.eu/eeas/tunisie-d%C3%A9claration-de-la-porte-parole-sur-la-r%C3%A9forme-de-l%E2%80%99instance-sup%C3%A9rieure-ind%C3%A9pendante_fr?s=126

Tunisie". **L'UE via sa délégation présente en Tunisie a donc par après sollicité la Commission de Venise** qui a rendu un avis urgent sur le-dit décret-loi (voir ci-dessus), un avis qui a d'ailleurs provoqué les foudres de Saied, qui a déclaré "persona non grata" les membres de la Commission[197]. L'UE n'a également pas réagi à cette attaque de la part du président Kais Saied et a même déclaré le 12 juillet que le 25 juillet (date du référendum) était **"une étape importante dans le processus de normalisation institutionnelle et de restauration de l'équilibre démocratique"[198].**

Par ailleurs, **l'Union européenne a débloqué un nouveau prêt d'un montant de 300 millions d'euros pour la Tunisie**[199], deuxième tranche du montant de 600 millions d'euros prévu en mai 2020 pour aider le pays à surmonter la crise liée à la Covid-19[200]. Cette aide constitue le montant le plus important débloqué par les pays occidentaux depuis le 25 juillet 2021.

La France s'est pour sa part montrée plus mesurée, ne mentionnant pas directement l'ISIE, le **Président Emmanuel Macron** ayant fait part lors d'un échange téléphonique début mai avec Saied de "sa préoccupation face à l'ampleur des défis institutionnels, économiques et sociaux auxquels le pays est confronté qui ne peuvent être relevés que dans le dialogue et l'unité"[201]. Plus surprenant pour les autorités tunisiennes[202], le **Président algérien Tebboune** s'est exprimé fin juin en marge d'un point presse avec son homologue italien Mattarella, indiquant "Nous sommes prêts à aider la Tunisie pour sortir de la situation difficile dans laquelle elle a sombré et à retourner à la voie démocratique, tout autant que la Libye voisine"[203]. La situation semble s'être améliorée suite à la visite du président Kais Saied à Alger le 4 juillet 2022; visite durant laquelle le président Tebboune a annoncé **la réouverture des frontières terrestres** entre les deux pays et a même souhaité au passage "**une forte affluence des Tunisiens vers la nouvelle constitution de la Tunisie**"[204].

Le Président Saied semble également continuer de regarder vers l'Est, de l'Egypte aux Pays du Golfe, tant à des fins de recherche de possibles financements que de soutien politique. Le 31 mars, soit le lendemain de la dissolution du Parlement, le Président égyptien Sissi et le Président Saied ont ainsi tenu un échange téléphonique[205] autour de leur volonté commune de renforcer les liens entre les deux pays. Mi-juin, une délégation des Emirats Arabes Unis a rencontré une délégation menée par la cheffe de gouvernement Bouden autour des possibilités d'investissement et de développement[206]. Lors de son passage en Algérie début juillet, Saied a également rencontré le ministre des Affaires étrangères syrien, Faisal Mekdal ; le

[197] https://www.youtube.com/watch?v=grCkXjCkz88&t=1s
[198] https://www.eeas.europa.eu/delegations/tunisia/tunisie-d%C3%A9claration-du-haut-repr%C3%A9sentant-au-nom-de-lunion-europ%C3%A9enne_fr?s=126
[199] https://www.reuters.com/world/africa/european-union-disburses-300-million-euro-loan-tunisia-2022-05-25/
[200] https://www.tap.info.tn/en/Portal-Top-News-EN/14058052-eu-disburses-300
[201] https://tn.ambafrance.org/Entretien-telephonique-entre-les-Presidents-Emmanuel-Macron-et-Kais-Saied
[202] https://www.courrierinternational.com/article/diplomatie-coup-de-froid-dans-les-relations-entre-la-tunisie-et-l-algerie
[203] https://www.businessnews.com.tn/abdelmajid-tebboune-le-meteorologue-de-la-tunisie,519,119532,3
[204] https://information.tv5monde.com/afrique/l-algerie-annonce-la-reouverture-des-sa-frontiere-avec-la-tunisie-463338
[205] https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/15054225-saied-and-al-sissi
[206] https://www.tap.info.tn/en/Portal-Economy/15295045-gov-t-members-uae

Président Saied a transmis ses "salutations" au Président Bachar el-Assad et comparé le combat des deux pays contre les "forces obscures et arriérées"[207].

Suite au référendum, le Secrétaire d'Etat américain Antony Blinken a publié un communiqué soulignant que le scrutin a été marqué par une faible participation électorale, que les Etats-Unis partagent les "préoccupations exprimées par de nombreux Tunisiens selon lesquelles le processus d'élaboration de la nouvelle constitution a empêché la tenue d'un véritable débat" et que cette dernière pourrait "affaiblir la démocratie tunisienne et éroder le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales" ; ce alors que "la Tunisie a connu une érosion alarmante des normes démocratiques au cours de l'année écoulée"[208].

Côté diplomatie européenne et Commission, Josep Borell a assuré que l'UE "prend note des résultats provisoires du référendum [et qui a été] marqué par une faible participation", s'attardant davantage sur les prochaines échéances électorales (les législatives de décembre) : "l'élection du Parlement formera la pierre angulaire du retour du pays à un fonctionnement régulier des institutions, dans le plein respect des principes démocratiques, en particulier la séparation des pouvoirs"[209]. Des parlementaires européens avaient pourtant appelé le 22 juillet la Commission à prendre position plus fermement[210], arguant que **le positionnement "faible" de l'UE est vu par certain.e.s comme le signe d'une acceptation "tacite" ou d'un "soutien" du statu quo du Président Saied** et appelant à conditionner l'aide européenne au ré-établissement des institutions démocratiques, au respect de la séparation des pouvoirs et à une réforme constitutionnelle basée sur un dialogue national inclusif. Un positionnement relayé sur Twitter par la député européenne Maria Arena, qui a appelé l'UE à exprimer des inquiétudes quant au référendum, non conforme aux normes internationales en matière de transparence et d'indépendance[211].

[207] https://www.facebook.com/Mofaexsy/posts/pfbid02QZXASkWnXcaM4arbLTBYUyNwWcLYDgdsT4Z7cwzWZ2idbCt2dHao4AB6HzLeVKbzl

[208] https://www.state.gov/tunisias-july-25-referendum/?fbclid=IwAR2XT3Z81Ga1cjTE0LZOA2Iig4gX-_YnpI8mTgpYiPp6bRYLDDuGb5XU8F0

[209] https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/07/27/tunisia-declaration-by-the-high-representative-on-behalf-of-the-european-union-on-the-constitutional-referendum/

[210] https://www.euractiv.com/section/global-europe/news/meps-urge-borrell-to-take-stand-against-tunisias-slide-to-autocracy/

[211] https://twitter.com/MariaArenaEU/status/1551882087371767809
https://twitter.com/MariaArenaEU/status/1551882116237086720

Conclusion

La période écoulée donne à voir avec une précision accrue le dessein du Président, dessein que corrobore le contenu du texte de Constitution soumis au référendum le 25 juillet 2022. A posteriori, l'ensemble des évènements décrits dans ce bulletin et les précédents, et plus particulièrement des décisions prises par le président Kais Saied, donne à voir la logique du processus enclenché le 25 juillet 2021. Chacun.e s'interrogeait alors sur ce qu'il souhaitait faire, sur la légitimité de sa manière de légiférer (par décret-loi, dans le déni de la hiérarchie des normes et parfois dans l'incohérence avec ses propres productions législatives) et surtout sur la capacité de ses actions "d'exception" à répondre à la crise multifactorielle (sociale, économique et politique, donc) qui secoue le pays.

Dans la continuité de son appropriation totale des pouvoirs, entérinée récemment par la dissolution du Parlement et le dernier coup porté à l'indépendance du pouvoir judiciaire et alimentée par une entreprise minutieuse de **détricotage des différentes instances indépendantes**, son projet semble désormais clair : il souhaite, par le vote du référendum entériner la mise en oeuvre de son **projet politique autocratique et hyper-présidentialiste**, tout en instaurant concomitamment **son projet de construction par la base/pyramide inversée.** Aucun contre-pouvoir ne pourrait survivre à la Constitution votée le 25 juillet ; et "l'islam politique", jusqu'alors incarné par Ennahda et honni au nom des échecs de la décennie écoulée, y sera étatisé : l'Etat veillera (seul) à la "concrétisation des finalités de l'Islam", perdant au passage son caractère civil (consacré en 2014).

Des journalistes harcelé.e.s aux procès militaires contre des civils en passant par les entraves à la liberté de circulation arbitraires, du démantèlement du pouvoir judiciaire et des attaques personnelles contre les juges révoqué.e.s aux menaces qui planent sur la liberté d'association, **le président Saied a démontré sa capacité à faire renaître l'Etat autoritaire** et ce en s'inscrivant (nous l'écrivions déjà 50 jours après son coup de force) dans la continuité d'un pouvoir qui s'exerce avec **la complicité d'un appareil sécuritaire en roue libre et dans l'impunité**. De ce fait, **son projet, désormais assorti d'une base constitutionnelle, n'en deviendra que plus dangereux**.

La crise économique qui frappe le pays continue en parallèle de s'aggraver et la Tunisie perd chaque semaine davantage les quelques marges de manœuvre qu'elle aurait pu avoir face au plan de "réformes structurelles" que lui imposera le FMI en échange d'un prêt, plan dont l'issue sera probablement douloureuse pour les couches les plus vulnérables de la population. Cette situation économique risque bien évidemment d'engendrer une crise sociale et des conflits sociaux. Dans un climat de polarisation croissante de la société, sous l'effet de l'effondrement des institutions, lois et règles censées absorber et réguler les divergences sociétales mais aussi sous l'effet d'un discours de haine nourri par le plus haut représentant de l'Etat, **la Tunisie pourrait rentrer dans un cycle d'instabilité politique et sociale dont il est difficile de mesurer à ce jour l'amplitude et la durée**.

Alliance pour la
Sécurité
& les
Libertés

OMCT
Réseau SOS-Torture

Avocats
Sans Frontières
ASF

FTDES

جمعيتي
jamaity

AL BAWSALA

snjt
النقابة الوطنية للصحفيين التونسيين
Syndicat National des Journalistes Tunisiens